

# Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Du bassin de la Boutonne



## Evaluation financière

Syndicat Mixte de la Boutonne – Commission Locale de l'eau

*Validé par la CLE le 20 novembre 2007  
Document soumis à consultation du public*

## Méthodologie

Le SAGE de la Boutonne a fait l'objet d'une consultation des collectivités en 2004 en vue de son approbation. Plusieurs avis ont regretté le manque d'évaluation financière précise du projet de SAGE.

Pour répondre à ces demandes, la CLE a décidé de réaliser cette étude pour l'ensemble du projet de SAGE. Ce rapport présente donc l'évaluation financière nécessaire à la mise en œuvre des actions (coût d'investissement et coût de fonctionnement). Les coûts évalués sont calculés sur une période de 10 ans, entre 2008 et 2017. Toutefois, une révision du SAGE est prévue 5 ans après son approbation ; un chiffrage intermédiaire à 5 ans est donc présenté dans l'étude. L'évaluation sur 10 ans sert à chiffrer les mesures sur une durée qui permet la visualisation des résultats sur le terrain (notamment pour les mesures visant la réduction des pollutions d'origine agricole dont les impacts ne sont visibles qu'à moyen terme). Les participations des financeurs n'ont pas été détaillées pour chaque mesure car leurs programmes ne couvrent pas toute la période et la nature des opérations aidées ainsi que le taux de participation risquent d'évoluer au cours des 10 prochaines années.

Certaines mesures font l'objet d'une évaluation indirecte, basée sur la mise en place d'actions citées à titre d'exemple. Il faut noter que certaines propositions prévoient des actions qui ne seront pas appliquées textuellement sur le terrain. Par exemple, le recrutement de certains agents ne sera pas obligatoirement effectif dans le cas où le travail prévu est déjà opéré en dehors du cadre du SAGE. Cette proposition sert uniquement à chiffrer le travail découlant de la mesure du SAGE. Ce type d'estimation est donc indiqué à titre d'information et n'entre pas dans le chiffrage global du SAGE. Il est qualifié de « coût indirect ».

Les hypothèses générales retenues pour cette étude sont les suivantes :

- Coût d'un poste d'ingénieur : 80 000 €/an
- Coût d'un poste de technicien : 45 000 €/an
- Coût d'un poste d'agent : 20 000 €/an
- Coût d'une étude : entre 20 000 € et 100 000 €
- Coût d'une journée de travail pour 1 technicien : 250 €

Les hypothèses particulières sont rappelées pour chaque mesure.

Les hypothèses de travail posées sont habituellement utilisées par l'agence de l'eau Adour Garonne pour le chiffrage de ses programmes d'actions. Elles ont été ajustées en fonction du contexte local grâce aux retours d'expérience des techniciens de rivière, du syndicat des eaux 17, des conseils généraux, de chambres d'agriculture et des différents acteurs locaux.

Une démarche pédagogique et transparente a été suivie pour la rédaction de cette évaluation. Aussi, les calculs de chaque chiffrage sont décomposés et explicités de manière à être facilement compréhensibles.

Les principaux maîtres d'ouvrage cités dans l'étude sont les suivants :

- Syndicats de rivière + service des voies d'eau du CG 17 + associations de marais + UNIMA
- Organisations agricoles = chambres d'agriculture + association d'irrigants + ASA
- Collectivités locales = communes + communautés de communes + syndicats d'eau potable
- Divers : organisme de tourisme, fédération de chasse, CRPF, ADEP, associations
- Services de l'Etat
- Fédération de pêche
- Rhodia / industries du bassin
- Conseils généraux
- SYMBO

Les études utilisées comme support méthodologique ou analytique sont les suivantes :

- évaluation financière du SAGE des Lacs Médocains,
- évaluation financière du programme de mesures de la commission territoriale Charente,
- évaluation financière du programme d'actions pluriannuelles du DOCOB des marais de l'Erdre.

A l'issue de l'étude, un graphique illustre la répartition de ces coûts par année et par type d'enjeu.

## **BILAN DE L'EVALUATION FINANCIERE**

Pour tenir compte de l'évolution des prix et d'éventuels surcoûts non comptabilisés, le chiffrage global a été majoré de 10%. Le tableau suivant reprend ainsi par chapitre l'estimation financière du SAGE.

	Coût estimatif au bout de 5 ans de programme	Coût estimatif au bout de 10 ans de programme
Gestion des étiages	47 391 500 €	48 720 300 €
Gestion qualitative de la ressource	56 784 100 €	114 850 900 €
Gestion du fond de vallée, protection des milieux aquatiques et gestion des crues et des risques d'inondation	38 337 800 €	58 511 700 €
Organisation de la mise en œuvre	880 000 €	1 980 000 €
<b>SAGE Boutonne</b>	<b>143 393 400 €</b>	<b>224 062 900 €</b>

## LA GESTION DES ETIAGES

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Echéance 5 ans	Echéance 10 ans	Coût indirect
		Coût estimatif	Coût estimatif	
1.3	Déterminer les besoins nécessaires au fonctionnement équilibré des marais et des cours d'eau du bassin aval et proposer des valeurs de DOE, DCR, NOE et NCR	134 500 €	134 500 €	
1.9	N'autoriser aucun nouveau prélèvement sur le bassin tant que le DOE n'est pas respecté. Ensuite, tout nouveau prélèvement ne devra pas entraver le respect du DOE ni la préservation de l'AEP	0 €	0 €	160 000 €
1.11	Harmoniser la gestion volumétrique sur le bassin	20 000 €	20 000 €	
1.12	Informers clairement et rapidement les irrigants de l'évolution des débits de la Boutonne, de l'approche des DOE et les conseiller sur les pratiques à suivre	400 000 €	800 000 €	
1.13	Elargir le réseau de tensiomètres sur le bassin	20 000 €	20 000 €	
1.14	Continuer la lutte contre le gaspillage de l'eau, utiliser l'eau avec une efficacité maximum et piloter l'irrigation en fonction des tensiomètres	2 256 000 €	2 820 000 €	
1.16	Privilégier toutes formes de substitution dès qu'elles présentent une substitution à des prélèvements en nappe d'accompagnement ou en rivière dommageables pour la préservation des écosystèmes aquatiques	40 000 000 €	40 000 000 €	
1.22	Adapter la mesure de la station hydrométrique de St Jean d'Y	42 000 €	57 000 €	
1.23	Coordonner l'étude, la mise en place et le suivi d'échelles limnimétriques sur le bassin	194 100 €	419 100 €	
1.24	Etudier les conditions techniques de mise en place de la station SAC complémentaire sur la Boutonne amont	16 600 €	20 600 €	
<b>Total des coûts des mesures</b>		<b>43 083 200 €</b>	<b>44 291 200 €</b>	<b>160 000 €</b>
<b>TOTAL des coûts des mesures avec une majoration de 10%</b>		<b>47 391 500 €</b>	<b>48 720 300 €</b>	

MESURE 1.1  
RESPECTER LE DOE AU MOULIN DE CHATRES

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure rappelle qu'une des priorités de la CLE est la restauration des débits d'étiage et le respect des DOE.</p> <p>Le débit objectif d'étiage est la valeur de débit fixée par le SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique,</li> <li>- qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage.</li> </ul> <p>Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN10 &gt; 0,8 * DOE).</p> <p>Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.</p> <p>Cet objectif pourra être atteint grâce à la mise en œuvre des mesures suivantes du SAGE.</p> <p>Cette mesure doit être respectée dès l'approbation du SAGE.</p> <p>Cette mesure intègre également les conclusions du PGE Charente en fixant le volume prélevable à 2,8 Mm<sup>3</sup> sur l'ensemble du bassin entre le 01<sup>er</sup> juin et le 31 octobre.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Porteur de l'action pressenti : services de police des eaux									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 1.2  
REVISER LE DOE AU MOULIN DE CHATRES ET LE RAMENER A 680 L/S

Description technique et financière de l'action									
<p>Suite aux études menées dans le cadre du PGE Charente, il apparaît que le QMNA5 de la Boutonne au Moulin de Châtres est évalué à 680 l/s. Or, un DOE est généralement défini en fonction de cette valeur du QMNA5 qui représente le débit mensuel minimal annuel de fréquence quinquennale sèche (ayant une probabilité 1/5 (chaque année) de ne pas être dépassé).</p> <p>Cette mesure prendra effet lors de son inscription dans le SDAGE Adour Garonne qui doit être révisé en 2009 par le Comité de Bassin.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : comité de bassin Adour Garonne									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

**MESURE 1.3**

**DETERMINER LES BESOINS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT EQUILIBRE DES MARAIS ET DES COURS D'EAU DU BASSIN AVAL ET PROPOSER DES VALEURS DE DOE, DCR, NOE ET NCR**

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
<p>Cette mesure requiert une étude pour la définition des DOE / DCR et NOE / NCR sur l'aval du bassin. Ce type d'étude peut être estimé à 100 000 €. Elle sera menée entre 2009 et 2010. Dans le même temps, une commission « Boutonne aval », recommandée à travers la mesure 3.24, pourra suivre l'évolution des niveaux d'eau dans le but de déterminer les besoins nécessaires au fonctionnement équilibré des marais et des cours d'eau, et compatibles avec le bon état écologique des masses d'eau. Le coût de l'animation de cette commission peut être estimé par l'équivalent de 25% du travail d'un technicien, soit environ 11 500 €/an, sur 3 ans (entre 2008 et 2010).</p> <p>Les points nodaux concernés par cette mesure sont St Jean d'Y et Carillon. La CLE donne la priorité à la mise en place de la station hydrométrique à St Jean d'Y, celle de Carillon étant jugée moins urgente pour la gestion quantitative de la ressource à l'aval du Moulin de Châtres.</p> <p><i>L'étude pour la définition des DOE / DCR permettra la mise en œuvre de la mesure 1.6 (fixer des seuils d'alerte aux points nodaux de St Jean d'Y et de Carillon).</i></p>									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées : 1.6, 1.22, 3.24									
Mesures impactées : 1.6									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
134 500 €									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti : CLE									
Partenaires techniques : SPC, EPTB Charente, DISE, conseil général 17, syndicats de rivière et association de marais									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 1.4

INTEGRER LES NOUVEAUX DOE ET DCR DANS LE SAGE GRACE A UNE REVISION

Description technique et financière de l'action									
<p>La révision du SAGE aura lieu dans les 5 ans suivant son approbation. Elle sera l'occasion d'intégrer les nouveaux DOE et DCR pour les stations de St Jean d'Y et de Carillon. La CLE donne la priorité à la mise en service la station hydrométrique à St Jean d'Y.</p> <p>L'estimation financière de cette mesure sera faite à travers l'estimation de la mesure 4.13.</p> <p>Le délai de réalisation de cette mesure devra permettre de suivre les premières années de mise en service la station de jaugeage à St Jean d'Y et d'adapter les DOE et DCR aux réalités du terrain. Cette date correspond aux projets de révision globale du SAGE, à savoir 2013.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 1.3									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 4.13									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : Commission Locale de l'Eau									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 1.5

CONSERVER LES SEUILS D'ALERTE FIXES AU MOULIN DE CHATRES

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Il est demandé aux services de l'Etat de conserver les seuils d'alerte fixés au Moulin de Châtres dans les arrêtés cadre de gestion de la ressource.</p> <p>Cette mesure entre en vigueur dès l'approbation du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Porteur de l'action pressenti : services de police de l'eau									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 1.6

FIXER DES SEUILS D'ALERTE AUX POINTS NODAUX DE ST JEAN D'Y ET DE CARILLON

Description technique et financière de l'action									
L'évaluation financière de cette mesure est faite simultanément à l'évaluation de la mesure 1.3. Elle consiste en une étude pour la détermination des DOE / DCR et est estimée à 100 000 €. Il faut noter que la CLE donne la priorité à la caractérisation du point nodal de St Jean d'Y dans un premier temps.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 1.3, 1.22, 3.24									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 1.3									
Acteurs pressentis									
Porteur de l'action pressenti : Service de police de l'eau 17									
Partenaires techniques : SPC, syndicats de rivière, EPTB Charente									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 1.7

EN ATTENDANT LA MISE EN PLACE D'UNE STATION HYDROMETRIQUE A ST JEAN D'Y, GERER LA BOUTONNE AVAL A PARTIR DE L'INDICATEUR DU MOULIN DE CHATRES

Description technique et financière de l'action									
Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Il est demandé aux services de l'Etat de gérer la Boutonne aval à partir de l'indicateur du Moulin de Châtres en attendant l'installation de la station hydrométrique à St Jean d'Y et la détermination des DOE et DCR. Cette mesure est déjà appliquée et court jusqu'à la mise en œuvre des mesures 1.22, 1.3 et 1.6.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 1.22, 1.3 et 1.6									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Porteur de l'action pressenti : Service de police de l'eau 17									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 1.8

ATTRIBUER A TRAVERS L'ARRETE CADRE DES MODALITES PLUS CONTRAIGNANTES A LA GESTION HORAIRE POUR  
PROMOUVOIR LA GESTION VOLUMETRIQUE

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Il est demandé aux services de l'Etat d'attribuer à travers l'arrêté cadre des modalités plus contraignantes à la gestion horaire pour amener le maximum des irrigants à s'engager dans la gestion volumétrique. Cette mesure est déjà mise en œuvre et s'applique sans restriction de délai.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactée									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Porteur de l'action pressenti : Services de police de l'eau									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 1.9

N'AUTORISER AUCUN NOUVEAU PRELEVEMENT SUR LE BASSIN TANT QUE LE DOE N'EST PAS RESPECTE.  
ENSUITE, TOUT NOUVEAU PRELEVEMENT NE DEVRA PAS ENTRAVER LE RESPECT DU DOE NI LA PRESERVATION  
DE L'AEP

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure requiert l'équivalent d'un travail à <math>\frac{1}{4}</math> temps d'un ingénieur jusqu'à 2015, soit environ 20 000 €/an. Ce travail devra permettre d'ajuster les autorisations de prélèvements à la ressource disponible dans le respect du bon état des eaux, des enjeux AEP et conchylicoles. Le travail de cet ingénieur permettra par ailleurs d'informer les particuliers sur les modalités de création et de gestion des forages (mesure 2a.3). Cette mesure doit s'appliquer jusqu'à l'atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau, soit 2015. Il faut noter que ce travail est déjà mis en place par les services de police de l'eau et qu'il n'est pas directement lié à la mise en œuvre du SAGE. Son estimation financière n'entrera donc pas dans les calculs du coût global du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2a.3									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif pour le SAGE					Coût indirect				
0 €					160 000 €				
Acteurs pressentis									
Porteur de l'action pressenti : Services de police de l'eau									
Partenaires techniques : BRGM, DISE, organisme unique, CLE									
Partenaires financiers									

MESURE 1.10

ASSIMILER DANS L'ARRETE CADRE LES PRELEVEMENTS EN NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT AUX POMPAGES EN RIVIERE

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Il est demandé aux services de l'Etat d'assimiler dans l'arrêté cadre les prélèvements en nappe d'accompagnement aux pompages en rivières.                      Cette mesure est déjà mise en œuvre et s'applique sans restriction de délai.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Porteur de l'action pressenti : Services de police de l'eau									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 1.11

HARMONISER LA GESTION VOLUMETRIQUE SUR LE BASSIN

Description technique et financière de l'action									
<p>La mise en œuvre de cette mesure requiert une étude menée par les DISE pour définir les modalités de convergence entre les gestions des 2 départements. L'étude peut être estimée à 20 000 €.                      Cette mesure doit s'appliquer dès l'approbation du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
20 000 €									
Acteurs pressentis									
Porteur de l'action pressenti : Services de police de l'eau									
Partenaires techniques : CLE, DIREN, associations d'irrigants									
Partenaires financiers									

MESURE 1.12

INFORMER CLAIREMENT ET RAPIDEMENT LES IRRIGANTS DE L'EVOLUTION DES DEBITS DE LA BOUTONNE, DE L'APPROCHE DES DOE ET LES CONSEILLER SUR LES PRATIQUES A SUIVRE

Description technique et financière de l'action										
<p>Cette mesure requiert l'équivalent d'un travail à temps plein d'un ingénieur qui organiserait la communication autour des conduites à tenir à l'approche des DOE. En dehors de la période d'étiage, son travail s'orienterait vers la communication globale autour de la lutte contre le gaspillage de l'eau auprès de tous les publics (mesure 1.14 et 1.15 du SAGE). Il assurera également un suivi technique des tensiomètres (mesure 1.13 du SAGE). Ce travail est estimé à 80 000 €/an. Cette mesure s'applique dès l'approbation du SAGE et sans restriction de délai.</p> <p><i>L'emploi d'un ingénieur à temps plein permettra également de mettre en œuvre les mesures 1.13 1.14 et 1.15 grâce à son travail de communication et de sensibilisation.</i></p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées : 1.13, 1.14 et 1.15										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
800 000 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : chambres d'agriculture										
Partenaires techniques : DDAF, CLE										
Partenaires financiers : agence de l'eau										

MESURE 1.13

ELARGIR LE RESEAU DE TENSIOMETRES SUR LE BASSIN

Description technique et financière de l'action										
<p>L'application de cette mesure est estimée à environ 400 € par installation. La CLE se fixe comme objectif de définir une cinquantaine de points stratégiques qu'il conviendra de mettre en place. Le coût global de cette mesure est donc estimé à 20 000 €. Le suivi technique de ces sondes sera assuré par un ingénieur (cf. mesure 1.12). La mise en œuvre de cette mesure est prévue entre 2009 et 2012.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées : 1.12										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
20 000 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : associations d'irrigants, chambres d'agriculture										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseils généraux										

MESURE 1.14

CONTINUER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE DE L'EAU, UTILISER L'EAU AVEC UNE EFFICIENCE MAXIMUM ET PILOTER L'IRRIGATION EN FONCTION DES TENSIOMETRES

Description technique et financière de l'action									
<p>L'emploi d'un ingénieur à temps plein permettra de mettre en œuvre cette mesure. Il sera chargé de la communication et de la sensibilisation des agriculteurs autour de la lutte contre le gaspillage de l'eau. Il formera également les agriculteurs pour piloter l'irrigation en fonction des informations fournies par les tensiètres (mesure 1.13). L'estimation de ce travail (80 000 €/an) est prise en compte à travers la mesure 1.12.</p> <p>Par ailleurs, la lutte contre le gaspillage de l'eau peut être évaluée à travers la mise en place de mesures agro-environnementales (MAE), sur la base des hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volumes prélevés pour l'irrigation sur le bassin (données agence de l'eau) : 18 Mm<sup>3</sup> (dont 10% au printemps) =&gt; soit environ 16,2 Mm<sup>3</sup> prélevés en été</li> <li>- Volumes prélevables en été (d'après les chiffres du PGE Charente) : 2,8 Mm<sup>3</sup> ⇒ déficit de 13,5 Mm<sup>3</sup></li> <li>- Projet de retenues de substitution : environ 10 Mm<sup>3</sup> ⇒ déficit à combler grâce à la mise en place des MAE : arrondi à 4 Mm<sup>3</sup></li> </ul> <p>La mise en place d'une MAE doit permettre l'abandon de l'irrigation sur les parcelles concernées. Le volume d'eau utilisé pour une « irrigation conventionnelle » est estimé à 1700 m<sup>3</sup>/ha. ⇒ Pour économiser 4 Mm<sup>3</sup> grâce aux MAE, la surface concernée (x) doit être de 2350 ha, avec <math>x = 4 \text{ Mm}^3 / (1700 \text{ m}^3/\text{ha})</math></p> <p>Le coût de la mise en place d'une MAE est estimée à 240 €/ha/an. ⇒ coût des MAE à mettre en place sur le bassin : <math>240 * 2350 = 564\ 000 \text{ €/an}</math></p> <p>Dans le but de retrouver l'équilibre entre ressource disponible et ressource prélevée, ces mesures devront être mises en place dès la désignation d'un porteur de projet, à savoir 2009. Ces MAE sont prévues pour aider les agriculteurs à reconvertir leur exploitation vers des systèmes sans irrigation. Leur durée est fixée à 5 ans.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 1.12, 1.13									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
2 820 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : Irrigants									
Partenaires techniques : chambres d'agriculture, services de l'Etat									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 1.15

COORDONNER LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION POUR INFORMER ET FORMER TOUS LES TYPES DE PUBLICS SUR LES PRATIQUES D'UTILISATION RAISONNABLES ET ECONOMES DE L'EAU

Description technique et financière de l'action									
<p>La mise en œuvre de cette mesure est estimée à travers le travail à temps plein d'un ingénieur dont les missions correspondraient à la sensibilisation et la formation de tous les publics (particuliers, collectivités, scolaires, agriculteurs, industriels) aux économies d'eau. L'évaluation de ce travail est faite dans la mesure 1.12.</p> <p>L'application de cette mesure devrait être effective à partir de 2010.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 1.12, 1.14									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 1.12									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : SYMBO, collectivités et chambres d'agriculture									
Partenaires techniques : Associations									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 1.16

PRIVILEGIER TOUTES FORMES DE SUBSTITUTION DES QU'ELLES PRESENTENT UNE SUBSTITUTION A DES PRELEVEMENTS EN NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT OU EN RIVIERE DOMMAGEABLES POUR LA PRESERVATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

Description technique et financière de l'action									
<p>L'évaluation financière de la création des retenues de substitution peut être calculée sur la base de 4 €/m<sup>3</sup> d'eau stockée. Les projets en cours sur le bassin concernent le stockage de 10 Mm<sup>3</sup> d'eau.</p> <p>Les études d'impact de ces projets ont été lancées en 2007. Les travaux devraient s'étaler entre 2008 et 2012.</p> <p><i>Ce coût correspond à la réalisation globale des projets et concerne les mesures 1.16 à 1.18 du SAGE.</i></p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 1.17 à 1.20									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
40 000 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : association d'irrigants, de propriétaires et CAEDS									
Partenaires techniques : Commission Locale de l'Eau, chambres d'agriculture, services de l'Etat									
Partenaires financiers : Etat, CR, CG, Agence de l'eau									

MESURE 1.17

ORGANISER LE REGROUPEMENT DES DEMANDES POUR ACTIVER LE MONTAGE DES DOSSIERS, LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ET L'EXECUTION DES TRAVAUX

Description technique et financière de l'action									
<p>Des projets de retenues de substitution sont en cours. Sur le bassin de la Boutonne, on compte actuellement 2 projets distincts qui regroupent effectivement les projets individuels en Charente-Maritime et en Deux-Sèvres. Le projet des Deux-Sèvres est porté par la CAEDS, une société d'économie mixte qui sera propriétaire et gestionnaire des réserves. En Charente-Maritime, le projet est directement porté par l'ASL Boutonne (future ASA), l'association des irrigants locale.</p> <p>Le chiffrage de cette mesure est inclus dans l'estimation de la mesure 1.16.</p> <p>Les études d'impact ont débuté en 2007. Elles devraient être finalisées en 2008.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 1.16 à 1.20									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 1.16									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : association d'irrigants, de propriétaires et CAEDS									
Partenaires techniques : Commission Locale de l'Eau, chambres d'agriculture, services de l'Etat									
Partenaires financiers : Etat, CR, CG, Agence de l'eau									

MESURE 1.18

ETUDIER LES DEBOUCHES POSSIBLES D'UNE VALORISATION AGRICOLE-IRRIGATION DES EFFLUENTS INDUSTRIELS ET DOMESTIQUES

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette étude doit être intégrée dans le cadre de l'étude d'impact des projets de retenues de substitution. Son estimation est donc incluse dans le chiffrage de la mesure 1.16.</p> <p>Les études d'impact ont débutées en 2007 et devraient être finalisées en 2008.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 1.16 à 1.20									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 1.16									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : association d'irrigants, de propriétaires et CAEDS									
Partenaires techniques : Commission Locale de l'Eau, chambres d'agriculture, services de l'Etat									
Partenaires financiers : Etat, CR, CG, Agence de l'eau									

MESURE 1.19

ETABLIR UN REGLEMENT DE GESTION GLOBALE DES RESERVES ET VEILLER A SA COHERENCE ET A SA COORDINATION SUR LE BASSIN

Description technique et financière de l'action									
<p>La réalisation de cette mesure se fera après la mise en œuvre des mesures 1.16 à 1.18. Des règlements de service sont réalisés par les porteurs de projet et doivent servir de base pour la gestion des retenues de substitution.</p> <p>Par ailleurs, la commission gestion quantitative de la CLE sera systématiquement désignée en tant que comité local consultatif pour la gestion des retenues. Elle devra notamment veiller à la cohérence entre les différents projets et à leur coordination sur le bassin.</p> <p>L'animation de cette commission est comprise dans l'animation du SAGE. Son estimation financière est donc faite à travers la mesure 4.3.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 1.16 à 1.18									
Mesures impactées : 1.20, 4.3									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 4.3									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : CLE									
Partenaires techniques : CAEDS, association d'irrigants, de propriétaires, DISE									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 1.20

ENGAGER UNE DEMARCHE DE COMMUNICATION AUPRES DU GRAND PUBLIC POUR PRECISER L'OBJECTIF ET GARANTIR LA TRANSPARENCE DES PROJETS DE RETENUES

Description technique et financière de l'action									
<p>Une démarche de communication pour expliquer les projets des retenues de substitution est engagée pour chaque projet dès la réalisation des études d'impact. Une enquête publique prévoit la consultation des populations sur les projets.</p> <p>La communication fait donc partie de l'ensemble des projets et est chiffrée à travers la mesure 1.16.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 1.16 à 1.19									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 1.16									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : CLE, association d'irrigants, de propriétaires, CAEDS									
Partenaires techniques : SYMBO, DISE									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 1.21

ACCOMPAGNER LA GESTION VOLUMETRIQUE, LA SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS PAR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION COMMUNE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR LA BOUTONNE AMONT ET MOYENNE

Description technique et financière de l'action									
L'estimation de cette mesure est incluse dans la mesure 3.21 qui prévoit l'élaboration d'un recueil des principes de gestion globale des ouvrages.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 3.21									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 3.21									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 1.22

ADAPTER LA MESURE DE LA STATION HYDROMETRIQUE DE ST JEAN D'Y

Description technique et financière de l'action									
<p>La DIREN a transféré la compétence de suivi hydrométrique des cours d'eau au service de prévision des crues (SPC).</p> <p>Des études ont été menées en 2007 pour trouver la localisation optimale pour l'installation de la station hydrométrique de St Jean d'Y. Le SPC a décidé d'installer trois stations sur les trois bras de la Boutonne, sous les ouvrages de l'autoroute. Elles seront provisoires dans un premier temps afin d'étudier leur fiabilité.</p> <p>La mise en place de ces stations est estimée à environ 30 000 € et est prévue en 2008. Le coût de fonctionnement, comprenant notamment l'étalonnage du système et l'entretien des installations, est estimé à 3000 €/an environ, à partir de 2009.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 1.3 et 1.6									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
57 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : Service de Prévision des Crues									
Partenaires techniques : CLE									
Partenaires financiers : Etat									

MESURE 1.23

COORDONNER L'ETUDE, LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D'ECHELLES LIMNIMETRIQUES SUR LE BASSIN

Description technique et financière de l'action										
<p>L'installation d'échelles limnimétriques sur le bassin de la Boutonne requiert un inventaire précis des besoins par les syndicats de rivière. Cette étude a été menée en 2006 et 2007. Il en ressort la nécessité de poser 43 échelles sur le bassin : 22 sur la Boutonne aval, 15 sur la Boutonne moyenne et 6 sur la Boutonne amont.</p> <p>Les questions en suspens sont d'une part le calage des échelles d'après la norme NGF et d'autre part la mise en place du suivi des échelles.</p> <p>Les repères NGF sont très importants pour le bassin aval de la Boutonne mais ils sont moins incontournables sur les bassins moyen et amont. En se basant sur cette hypothèse, la pose des échelles est estimée à 14 100 € (75 € pour l'achat d'une échelle, <math>\frac{1}{2}</math> journée de travail d'un technicien pour la pose, soit 150 €, et 200 € pour le calage NGF). L'échéancier de mise en place des échelles prévoit les travaux en 2008 et 2009.</p> <p>Le suivi pourrait être assuré par un technicien recruté temps plein. Il peut donc être estimé à 45 000 € par an, à compter de la mise en place effective des échelles (soit 2009). Les missions du technicien s'étendront à la manœuvre des vannes des ouvrages sous convention avec les syndicats de rivière (cf. mesure 3.22).</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées : 3.22										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
419 100 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : SYMBO, syndicats de rivière										
Partenaires techniques : Etat, CG 17										
Partenaires financiers : conseils généraux, agence de l'eau, conseil régional										

MESURE 1.24

ETUDIER LES CONDITIONS TECHNIQUES DE MISE EN PLACE DE LA STATION SAC COMPLEMENTAIRE SUR LA BOUTONNE AMONT

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
<p>Il existe 2 stations de prévision des crues sur la Boutonne aval (à St Jean d'Angély et Tonnyay Boutonne) et 2 stations d'observation des crues à Nuaillé sur Boutonne et au Vert.</p> <p>Cette mesure du SAGE recommande l'étude de la transformation de la station d'observation du Vert en une station de prévision des crues sur l'amont du bassin. En effet, la station du Vert possède un historique de données important (référence des crues de 1982, 1994...) qui permettrait de faciliter la transformation en station de prévision. Pour ce faire, une modélisation devra être réalisée. Elle peut être évaluée à 15 000 € environ. Par ailleurs, l'assistance à la maintenance d'urgence d'une station de prévision se chiffre à 800 €/an.</p> <p>La mise en œuvre d'une nouvelle station de prévision des crues peut être prévue pour 2010, l'entretien débutant en 2011.</p>									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
20 600 €									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti : service de prévision des crues									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers : Etat									

## LA GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Echéance 5 ans	Echéance 10 ans	Coût indirect
		Coût estimatif	Coût estimatif	
2.6	Engager des réflexions pour l'élaboration du programme de mesures permettant d'atteindre l'objectif de bon état et de réviser ensuite le SAGE en conséquence	0 €	0 €	24 000 €
2a.2	Poursuivre et soutenir les programmes en cours visant à protéger les nappes captives et garantir l'AEP	510 000 €	1 185 000 €	
2a.3	Informers les particuliers des démarches administratives à effectuer pour être admis à faire un forage, des prescriptions à respecter dans la manière de faire un forage et les sensibiliser sur les impacts vis-à-vis de la qualité des nappes et de l'AEP	0 €	0 €	40 000 €
2b.2	Renforcer la communication sur les risques liés aux pollutions ponctuelles par les phytosanitaires, les risques d'entraînement des phytosanitaires et les risques de dérives	100 000 €	225 000 €	
2b.6	Etablir un cahier des charges qui harmonise les mesures des CAD, les MAE et le PMPOA	20 000 €	20 000 €	
2b.7	Favoriser l'application du PMPOA sur les exploitations agricoles où des sources de pollutions ont été identifiées comme point noir à résorber	45 000 €	45 000 €	
2b.8	Mettre en œuvre des itinéraires culturels permettant de maîtriser l'emploi de l'eau et des intrants en intégrant les différents leviers possibles (MAE, CAD, Natura 2000, PMPOA...)	33 140 400 €	74 565 900 €	
2b.10	Elaborer un schéma d'assainissement à l'échelle du bassin et le mettre en œuvre	9 475 000 €	15 100 000 €	
2b.12	Privilégier la mise en conformité de l'assainissement individuel et collectif et le traitement des eaux pluviales, en priorité sur la Boutonne et la Nie	4 475 000 €	7 100 000 €	
2b.13	Contraire les administrés à se raccorder au réseau d'assainissement quand il existe ou à mettre leurs branchements en conformité => plus de rejet direct d'effluents dans le milieu 2 ans après l'approbation du SAGE	0 €	0 €	4 375 000 €
2b.14	Conseiller et aider les industries à collecter leurs déchets et mettre leurs moyens de traitements et de contrôle en conformité avec les prescriptions techniques de la réglementation	404 000 €	804 000 €	315 000 €
2b.15	Minimiser les effets des rejets industriels sur la Légère et veiller à ce que les industries	3 275 000 €	5 150 000 €	

	poursuivent l'amélioration des traitements et appliquent les normes aux exigences maximales pour respecter l'objectif de bon état			
2b.16	Etudier la valorisation agronomique des eaux résiduaires traitées, les possibilités de sites de stockage des effluents, les impacts, le rapport efficacité/coût	100 000 €	100 000 €	
2b.20	Réorganiser le réseau de suivi 17	0 €	0 €	45 000 €
2b.21	Activer la mise en place du réseau de suivi des eaux de marais de la Boutonne aval	40 000 €	40 000 €	
2b.22	Poursuivre le suivi analytique des captages fermés	37 500 €	75 000 €	
<b>Total des coûts des mesures</b>		<b>51 621 900 €</b>	<b>104 409 900 €</b>	<b>4 799 000 €</b>
<b>TOTAL des coûts des mesures avec une majoration de 10%</b>		<b>56 784 100 €</b>	<b>114 850 900 €</b>	

**MESURE 2.1**

**AMELIORER LA QUALITE DES NAPPES CAPTIVES DU LIAS, LES ZONES CAPTIVES DU KIMMERIDGIEN, LES NAPPES LIBRES DU DOGGER, DU MALM ET DU CRETACE SUPERIEUR AINSI QUE LES ZONES ALLUVIONNAIRES IDENTIFIEES EXPLOITABLES POUR L'AEP**

<b>Description technique et financière de l'action</b>										
<p>Cette mesure fixe un objectif général d'amélioration de la qualité des nappes exploitables pour la production d'eau potable. Elle est déclinée de manière opérationnelle à travers le chiffrage des mesures 2a.2, 2b.1, 2b.2 et 2b.8. Il faut noter que l'ensemble des mesures du chapitre 2 doit permettre d'améliorer la qualité des nappes et des zones alluvionnaires du bassin de la Boutonne.</p> <p>Cette mesure entre en vigueur dès l'approbation du SAGE.</p>										
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
<b>Coût estimatif</b>										
0 €										
<b>Acteurs pressentis</b>										
Maître d'ouvrage pressenti										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers										

**MESURE 2.2**

**AFFECTER L'USAGE DES EAUX SOUTERRAINES EN PRIORITE A L'AEP, PUIS AU THERMALISME ET A L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE**

<b>Description technique et financière de l'action</b>										
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Elle s'impose à l'administration pour toutes ses décisions en lui rappelant les usages prioritaires. Ainsi, les autorisations de prélèvements en nappe souterraine concernant l'agriculture et l'industrie ne devront être délivrées que si les conditions permettent un approvisionnement en eau potable satisfaisant.</p> <p>Cette mesure entre en vigueur dès l'approbation du SAGE.</p>										
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
<b>Coût estimatif</b>										
0 €										
<b>Acteurs pressentis</b>										
Maître d'ouvrage pressenti : DISE, Services de police de l'eau										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers										

**MESURE 2.3**

NE PAS DEGRADER LA QUALITE DES NAPPES UTILISEES TELLES QUELLES POUR L'AEP OU EXPLOITEES POUR LES USAGES DE SANTE HUMAINE, DIMINUER LES TAUX DE NITRATES ET DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES NAPPES ALIMENTANT LES NAPPES CAPTIVES, REDUIRE LES TENEURS EN NITRATES DANS LES NAPPES DONT LE TAUX EST SUPERIEUR A 50 MG/L ET MAINTENIR LA QUALITE ACTUELLE DANS LES NAPPES DONT LES TAUX SONT COMPRIS ENTRE 40 ET 50 MG/L

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
<p>Cette mesure impose un objectif de résultat pour les nappes utilisées pour la production d'eau potable. Pour respecter cette prescription, le SAGE prévoit de nombreuses mesures à travers son chapitre 2.</p> <p>Elle donne un poids supplémentaire à la réglementation en matière de qualité des eaux en reprenant les exigences du SDAGE, des directives européennes et des décrets d'application de la législation française.</p> <p>Les mesures concernant spécifiquement les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires sont chiffrées dans la mesure 2b.8 sur la base de MAE visant à réduire la pression azotée et l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Cette mesure entre en vigueur dès l'approbation du SAGE.</p>									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
Cf. mesure 2b.8									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 2.4

AMELIORER LA QUALITE DE TOUS LES COURS D'EAU ET LE CHEVELU DU BASSIN

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure fixe un objectif général d'amélioration de la qualité de tous les cours d'eau du bassin.</p> <p>Elle est déclinée de manière opérationnelle à travers le chiffrage des mesures du chapitre 2.</p> <p>Cette mesure entre en vigueur dès l'approbation du SAGE</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 2.5

APPLIQUER L'OBJECTIF DE QUALITE 1B SUR TOUS LES COURS D'EAU DU BASSIN

Description technique et financière de l'action									
<p>La CLE fixe l'objectif de qualité 1B à atteindre sur tous les cours d'eau du bassin. Elle enregistre l'objectif de bon état écologique et chimique des eaux superficielles à atteindre pour 2015, comme le prévoit la Directive Cadre européenne sur l'Eau.</p> <p>Toutefois, il faut noter que des études récentes réalisées par le Comité de Bassin Adour Garonne ont montré que ce bon état ne pourrait sans doute pas être atteint dès 2015 pour toutes les eaux superficielles malgré des efforts importants immédiats. Aussi, des dérogations de délai pour l'atteinte de cet objectif pourraient être demandées par le Comité de bassin pour certaines masses d'eau.</p> <p>La mise en œuvre de l'ensemble des mesures du chapitre 2 doivent permettre d'atteindre cet objectif.</p> <p>Dans le but de prévoir les échéances européennes, cette mesure du SAGE entre en vigueur dès l'approbation du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : services de police des eaux									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 2.6

ENGAGER DES REFLEXIONS POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DE MESURES PERMETTANT D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DE BON ETAT ET DE REVISER ENSUITE LE SAGE EN CONSEQUENCE

Description technique et financière de l'action									
<p>Les travaux de révision du SDAGE Adour Garonne ont amené les commissions territoriales du comité de bassin à travailler sur des programmes de mesures à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Ainsi, la commission territoriale Charente s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer un programme de mesures propre à la Charente, et le décliner par unité hydrographique de référence dont la Boutonne.</p> <p>Ce programme de mesures vient compléter les réflexions menées dans le cadre de la commission locale de l'eau.</p> <p>L'animation de la commission peut être estimée par le travail à mi-temps d'un ingénieur, à savoir 40 000 €/an. Cette somme est à répartir entre les 5 unités hydrographiques de référence du bassin de la Charente, soit 8 000 €/an pour la Boutonne. Il faut noter que ce travail est déjà mis en place par l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la révision du SDAGE. Il s'agira pour la CLE de s'approprier ces réflexions. L'estimation financière de ce travail n'entrera donc pas dans les calculs du coût global du SAGE.</p> <p>Ces travaux devront être réalisés à la mise en application du nouveau SDAGE, c'est-à-dire en 2010.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif pour le SAGE					Coût indirect				
0 €					24 000 €				
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : commission territoriale Charente									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

Mesure 2.7

VEILLER A CE QUE LES NIVEAUX DE REJETS IMPOSES SOIENT CALCULES DE L'AMONT VERS L'AVANT PAR TRONÇONS DE COURS D'EAU POUR RESPECTER LES OBJECTIFS DE QUALITE

Description technique et financière de l'action									
L'objectif de cette mesure est de rendre équitable et solidaire la répartition des efforts de dépollution à l'échelle du bassin de la Boutonne. Elle s'impose aux décisions administratives et n'engendre pas de frais particulier. Cette mesure entre en vigueur dès l'application du SAGE.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : services de police de l'eau									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 2A.1

PRIVILEGIER TOUTES FORMES DE SUBSTITUTIONS DES QU'ELLES PRESENTENT UN CARACTERE DEMONSTRATEUR DE SUBSTITUTION A L'EXPLOITATION DE FORAGES DOMMAGEABLES POUR LA PRESERVATION DE L'AEP

Description technique et financière de l'action									
Cette mesure préconise la substitution de forages qui pourraient être dommageables pour la production d'eau potable. Elle concerne principalement la réalisation du projet de retenues de substitution des Deux-Sèvres. Son estimation financière a été réalisée à la mesure 1.16.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 1.16									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 1.16									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : CAEDS, syndicat 4B									
Partenaires techniques : CLE, Etat									
Partenaires financiers : CR, CG, Agence de l'eau, Etat									

MESURE 2A.2

POURSUIVRE ET SOUTENIR LES PROGRAMMES EN COURS VISANT A PROTEGER LES NAPPES CAPTIVES ET GARANTIR L'AEP

<b>Description technique et financière de l'action</b>										
<p>Les actions à mener pour mettre en œuvre cette mesure peuvent être de différents types. Tout d'abord, la mise en place des périmètres de protection de captage devra être finalisée pour tous les points de prélèvements destinés à l'AEP. Cette action est estimée à 60 000 €, les travaux devront être terminés en 2010.</p> <p>Ensuite, des programmes d'action par bassin versant peuvent être envisagés. L'animation de ce type de programme nécessite le recrutement d'un animateur de bassin versant (environ 80 000 €/an) et des moyens d'actions (environ 10 000 €/an). Pour être efficace, ces programmes doivent s'étaler sur 8 ans. Le chiffrage de cette mesure peut être basé sur la conduite d'une opération de ce type à partir de 2009 sur les Deux-Sèvres. La CLE prévoit l'extension de ce type de programme sur la Charente-Maritime avec l'embauche d'un technicien qui travaillerait en collaboration avec l'animateur de bassin versant. Ce deuxième poste est estimé à 45 000 €/an à partir de 2011.</p>										
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
<b>Coût estimatif</b>										
1 185 000 €										
<b>Acteurs pressentis</b>										
Maître d'ouvrage pressenti : collectivités, syndicats d'eau potable										
Partenaires techniques : agence de l'eau, CG, chambres d'agriculture, Etat										
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseil régional										

MESURE 2A.3

INFORMER LES PARTICULIERS DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES A EFFECTUER POUR ETRE ADMIS A FAIRE UN FORAGE, DES PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LA MANIERE DE FAIRE UN FORAGE ET LES SENSIBILISER SUR LES IMPACTS VIS-A-VIS DE LA QUALITE DES NAPPES ET DE L'AEP

Description technique et financière de l'action									
<p>L'information des particuliers sur les modalités de création et de gestion d'un forage passe par la mise en œuvre d'un plan de communication spécifique. L'animation d'un tel projet peut être basée sur le travail de l'ingénieur responsable de l'ajustement des autorisations de prélèvements en fonction des volumes disponibles dans le milieu (mesure 1.9). Ce poste est estimé à travers la mesure 1.9.</p> <p>Des outils de communication complémentaires peuvent être évalués à environ 5000 € par an.</p> <p>Il faut noter que ce travail est déjà mis en place par les services de police de l'eau et qu'il n'est pas directement imputable au SAGE Boutonne. Son estimation financière n'entrera donc pas dans les calculs du coût global du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 1.9									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif pour le SAGE					Coût indirect				
0 €					40 000 €				
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : SYMBO									
Partenaires techniques : communes, syndicats d'eau potable et services de l'Etat									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 2B.1

PRIVILEGIER UNE APPROCHE PAR TERRITOIRE DES RISQUES LIES AUX PRATIQUES AGRICOLES POUR AIDER ET ENCOURAGER LES AGRICULTEURS A EMPLOYER DES PRATIQUES RAISONNEES, LES SENSIBILISER ET LES CONSEILLER AU PLUS PRES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Elle insiste sur l'importance de travailler à la reconquête de la qualité des ressources sur une échelle hydrographique cohérente.</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure passe par l'application des mesures 2b.2 et 2b.8 qui préconisent l'animation d'opérations de bassin versant issues de diagnostic pour la reconquête de la qualité des eaux contaminées par les nitrates et les pesticides.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2b.2, 2b.8									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 2b.2 et 2b.8									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : chambres d'agriculture, FREDON, SRPV...									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 2B.2

RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LES RISQUES LIES AUX POLLUTIONS PONCTUELLES PAR LES PHYTOSANITAIRES, LES RISQUES D'ENTRAÎNEMENT DES PHYTOSANITAIRES ET LES RISQUES DE DERIVE

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette action vise à communiquer auprès des agriculteurs, des sylviculteurs, des communes et des particuliers pour encourager à la bonne utilisation des produits phytosanitaires. Elle doit permettre de connaître également les quantités et les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture et en zones non agricoles (à travers le tableau de bord du SAGE).</p> <p>Le travail de communication et de sensibilisation autour des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires peut être mené par un animateur bassin versant à quart-temps. Ce poste et les moyens d'actions nécessaires sont estimés à 25 000 €/an. Les principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recommander aux collectivités d'adopter une démarche raisonnée qui s'appuie sur un plan de désherbage, une formation des utilisateurs, un enregistrement des pratiques et la recherche de techniques alternatives,</li> <li>- informer et sensibiliser le grand public sur l'utilisation des produits phytosanitaires et leur impact sur la santé et l'environnement, promouvoir des techniques alternatives en jardins amateurs</li> <li>- sensibiliser les utilisateurs agricoles aux impacts des matières actives dites dangereuses pour les inciter à ne pas les utiliser...</li> </ul> <p>Cet animateur aura en charge la mise en place de diverses opérations visant à améliorer les pratiques agricoles (mise en œuvre des MAE...) prévues par les mesures 2b.1 et 2b.8 du SAGE. Il devra également travailler en relation avec les animateurs des programmes types Re-Source (mesure 2a.2).</p> <p>Ce poste pourra être créé dès 2009.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2a.2, 2b.1, 2b.8									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
225 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : organisations agricoles									
Partenaires techniques : chambres d'agriculture, agence de l'eau, SYMBO, GRAP, CG, associations									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 2B.3

INTEGRER LA GESTION TERRITORIALE DES RISQUES DANS LES PROCHAINS PROGRAMMES D' ACTIONS LIES A LA DIRECTIVE NITRATES

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Elle rappelle la nécessité de travailler à une échelle cohérente d'un point de vue hydrographique et d'harmoniser les mesures agri-environnementales sur le bassin.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 2B.4

METTRE EN PLACE DES MESURES REGLEMENTAIRES OU DES CONTRATS VISANT A FAIRE INSTAURER SUR LES TERRES AGRICOLES UNE BANDE VEGETALISEE ENTRE LES CULTURES ET LES BORDURES DE COURS D'EAU

Description technique et financière de l'action									
<p>La mise en place des bandes végétalisées est déjà largement répandue sur les bords des cours d'eau du bassin. Cette action représente une mesure réglementaire obligatoire. Elle n'engendre pas de frais supplémentaire car elle entre dans la conduite classique d'une exploitation agricole. Cette mesure rappelle l'importance de ce type d'action pour la protection des cours d'eau.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat, organisations agricoles									
Partenaires techniques : chambres d'agriculture									
Partenaires financiers									

MESURE 2B.5

PRECONISER AUX AGRICULTEURS PROPRIETAIRES RIVERAINS UN PARTENARIAT AVEC LES SYNDICATS DE RIVIERE ET LES ORGANISMES FORESTIERS POUR ASSURER LE CONSEIL ET LE SUIVI EN MATIERE DE MAINTIEN, D'ENTRETIEN, DE PLANTATION ET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE

Description technique et financière de l'action										
<p>Le travail du technicien médiateur de rivière comprend un volet relatif au conseil et à la sensibilisation des propriétaires riverains pour la plantation, le maintien, l'entretien et la restauration de la ripisylve.</p> <p>Pour couvrir les 3 sous-bassins de la Boutonne, 3 techniciens médiateurs de rivière doivent intervenir à temps plein, comme c'est déjà le cas. L'estimation de cette mesure est faite à la mesure 3.3.</p> <p>Les services de l'Etat sont appelés à orienter les propriétaires riverains vers ces techniciens médiateurs de rivière pour s'assurer de la bonne utilisation des bandes végétalisées.</p> <p>Cette mesure est déjà en cours d'application et reste en vigueur sans restriction de délai.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées : 3.3										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
Cf. mesure 3.3										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat, syndicats de rivière										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseil régional, conseil général 79										

MESURE 2B.6

ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES QUI HARMONISE LES MESURES DES CAD, LES MAE ET LE PMPOA

Description technique et financière de l'action										
<p>Les mesures de type CAD ou PMPOA ont été remplacées par des MAE issues du PDRH. Cette préconisation du SAGE devra permettre de faire un bilan sur toutes les mesures proposées aux agriculteurs pour modifier leurs pratiques, y compris les nouvelles orientations prévues par le PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal).</p> <p>L'élaboration de ce guide sera envisagée en 2009 et peut être évaluée à 20 000 €.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
20 000 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat										
Partenaires techniques : chambres d'agriculture, agence de l'eau										
Partenaires financiers : agence de l'eau										

MESURE 2B.7

FAVORISER L'APPLICATION DU PMPOA SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU DES SOURCES DE POLLUTIONS ONT ETE IDENTIFIEES COMME POINT NOIR A RESORBER

<b>Description technique et financière de l'action</b>										
<p>Le second programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole (PMPOA 2) est un outil d'aides destiné aux éleveurs qui souhaitent mettre en conformité leur exploitation au regard de la gestion des effluents issus de leur élevage et qui s'engagent à adopter des pratiques culturales conformes aux exigences environnementales et agronomiques de la réglementation.</p> <p>Les dossiers relevant du PMPOA 2 devaient être engagés financièrement avant le 31 décembre 2006 pour les exploitations situées en Zone Vulnérable. Les agriculteurs ont 2 ans pour mener à terme les travaux. Il faudra donc s'attacher à suivre ces opérations et veiller à l'entretien des nouvelles installations.</p> <p>Cette tâche peut se traduire par l'embauche d'un technicien à mi-temps, à savoir environ 22 500 € par an, jusqu'à l'issue du programme (2009).</p>										
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
<b>Coût estimatif</b>										
45 000 €										
<b>Acteurs pressentis</b>										
Maître d'ouvrage pressenti : chambres d'agriculture										
Partenaires techniques : DDAF										
Partenaires financiers										

MESURE 2B.8

METTRE EN ŒUVRE DES ITINERAIRES CULTURAUX PERMETTANT DE MAITRISER L'EMPLOI DE L'EAU ET DES INTRANTS EN INTEGRANT LES DIFFERENTS LEVIERS POSSIBLES (MAE, CAD, NATURA 2000, PMPOA...)

**Description technique et financière de l'action**

Les mesures de type CAD ou PMPOA ont été remplacées par des MAE issues du PDRH. Le chiffrage de cette mesure repose donc sur les hypothèses du PDRH suivantes :

Mesures envisagées pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures :

- formation aux bonnes pratiques
- bilan annuel
- suppression totale des herbicides (remplacés par le désherbage mécanique, thermique ou la lutte biologique)

Mesures envisagées pour réduire les pollutions par les nitrates :

- formation aux bonnes pratiques
- installation de cultures pièges à nitrates, bandes végétalisées...
- limitation de la fertilisation et suppression sur les prairies

Coût unitaire des MAE sur les surfaces cultivées :

Type de MAE	Coût en €/ha/an	
	Cultures	Prairies
Réduction des produits phytosanitaires	98	
Réduction des nitrates	223	166

Surfaces concernées sur le bassin de la Boutonne (données Agence de l'eau) :

Surfaces en culture : 85 000 ha dont 30% concernées par les MAE (soit 25 500 ha)

Surfaces toujours en herbe : 6000 ha dont 10% concernées par les MAE (soit 600 ha)

Les taux de surfaces concernées par les MAE sont issus de différentes expériences rencontrées sur le bassin Adour Garonne. Ils correspondent aux taux de surfaces sensibles, en fonction de l'assolement.

- ⇒ le coût de la mise en place de MAE pour limiter l'usage de produits phytosanitaires est estimé à 2 499 000 € par an
- ⇒ le coût de la mise en place de MAE pour réduire les pollutions par les nitrates est estimé à 5 686 500 € par an pour les surfaces cultivées et 99 600 € par an pour les prairies

Un animateur bassin versant travaillera au suivi de ces mesures. Il travaillera en étroite relation avec les animateurs des programmes de types Re-Source (mesure 2a.2). Ce poste est estimé dans la mesure 2b.2. La mise en place de ces mesures devrait être effective à partir de 2009, après la désignation d'un porteur de projet.

**Echéancier de mise en œuvre**

Mesures devant être réalisées

Mesures impactées : 2a.2, 2b.2

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

**Coût estimatif**

74 565 900 €

**Acteurs pressentis**

Maître d'ouvrage pressenti : agriculteurs

Partenaires techniques : chambres d'agriculture, Etat

Partenaires financiers : agence de l'eau, Etat, Europe

MESURE 2B.9

PARTICIPATION DES FINANCEURS, DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES SYNDICATS D'EAU A LA MISE EN PLACE ET AU PROTOCOLE DE SUIVI DES ACTIONS DE LA MESURE 2B.8

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Elle rappelle l'importance du soutien des partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre des mesures visant à améliorer les pratiques agricoles.</p> <p>La participation des financeurs ne peut pas être chiffrée de manière globale. Elle est incluse dans l'estimation de la mesure 2b.8.</p>									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées : 2b.8									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
0 €									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti : CR, CG, agence de l'eau, services de l'Etat et syndicats d'eau									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 2B.10

ELABORER UN SCHEMA D'ASSAINISSEMENT A L'ECHELLE DU BASSIN ET LE METTRE EN ŒUVRE

Description technique et financière de l'action									
<p>L'élaboration d'un schéma d'assainissement à l'échelle du bassin de la Boutonne peut être estimée à 100 000 € environ. La réalisation de ce document est envisagée entre 2009 et 2010.</p> <p>La CLE recommande aux maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux de collecte) de viser l'obtention des meilleurs taux de collecte et les meilleures performances épuratoires en cohérence avec les objectifs de qualité du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les stations existantes, il faudra s'assurer de la bonne maintenance et du bon fonctionnement des équipements en place.</li> <li>- Les capacités de traitement devront être adaptées aux flux de pollution à traiter (cf. mesure 2b.11).</li> <li>- La qualité des réseaux devra être vérifiée et un programme de réhabilitation devra être engagé en fonction des conclusions du schéma d'assainissement.</li> <li>- Les installations individuelles peuvent constituer des sources de pollution dispersée qu'il convient de maîtriser dans le cadre des contrôles par les SPANC (cf. mesures 2b.12 et 2b.13).</li> <li>- Les boues produites seront traitées et évacuées dans le respect des conditions sanitaires et réglementaires.</li> </ul> <p>D'après les schémas départementaux d'assainissement, les travaux à réaliser sur le bassin se chiffrent à 15 000 000 €. Ces travaux devront être réalisés d'ici 2015.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
15 100 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : conseils généraux, syndicats d'eau, communes									
Partenaires techniques : conseils généraux, agence de l'eau, Etat									
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseils généraux									

MESURE 2b.11

ETENDRE LE TRAITEMENT DU PHOSPHORE ET DE L'AZOTE AUX AGGLOMERATIONS DE PLUS DE 2000 EH LORS DE TOUTE MODIFICATION DE LEUR STEP

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure recommande l'adaptation des capacités de traitement aux flux de pollution à traiter.</p> <p>Les travaux liés à ce principe sont chiffrés globalement à travers la mesure 2b.10.</p> <p>Le délai de mise en œuvre de cette mesure dépendra des travaux prévus pour les modifications des stations d'épuration concernées.</p> <p>Stations concernées par cette mesure :</p>									
Station d'épuration		Capacité		Dénitrification		Déphosphatation			
Aulnay (17)		2000 EH		A faire		A faire			
Chef Boutonne (79)		2200 EH		Opérationnelle		A faire			
Melle (79)		9000 EH		Opérationnelle		Opérationnelle			
Tonnavy Charente (17) (hors périmètre)		7500 EH		A faire		A faire			
St Jean d'Y (17)		18 000 EH		Opérationnelle		Opérationnelle			
St Savinien (17) (hors périmètre)		4500 EH		A faire		A faire			
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2b.10									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 2b.10									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : communes, syndicats d'eau et gestionnaires de STEP									
Partenaires techniques : agence de l'eau, CG, Etat									
Partenaires financiers : agence de l'eau, CG									

MESURE 2B.12

PRIVILEGIER LA MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES, EN PRIORITE SUR LA BOUTONNE ET LA NIE

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
<p>Le SAGE a identifié la Boutonne et la Nie comme des cours d'eau particulièrement sensibles aux pollutions d'origine domestique. En conséquence, les niveaux de traitement attendus pour les systèmes d'assainissement collectif et non collectif des communes situées sur ces cours d'eau sont particulièrement élevés.</p> <p>La mise aux normes des installations d'assainissement non collectif peut être évaluée sur la base de 7000 € en moyenne par opération (estimation de l'Agence de l'eau et du syndicat des eaux 17). Le nombre d'installations concernées peut être évalué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la capacité total de l'assainissement collectif sur le bassin de la Boutonne est de 49 000 EH (total de toutes les STEP du bassin).</li> <li>- la population totale du bassin s'élevant à 76 000 habitants, on peut en déduire une population d'environ 30 000 EH à traiter en assainissement autonome.</li> <li>- en se basant sur des foyers moyens de 3 personnes, on estime le nombre d'installation d'assainissement individuel à 10 000.</li> <li>- L'objectif de 10% de réhabilitation du parc des installations est envisagé par la CLE, soit 1000 ouvrages pour le bassin.</li> </ul> <p>⇒ au total, le chiffrage des réhabilitations d'installations d'assainissement autonome s'établit à 7 000 000 €.</p> <p>Ces travaux devraient débuter dès 2008 dans le but d'être au moins engagés en 2015, pour respecter les objectifs prévus par le SAGE.</p> <p>Concernant l'assainissement collectif, le chiffrage des travaux a été effectué à travers la mesure 2b.10.</p> <p>Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries peuvent avoir un impact sur la qualité bactériologique des eaux. Aussi la maîtrise de la collecte, du traitement et de l'évacuation des eaux pluviales sont primordiales pour garantir une eau de qualité.</p> <p>Dans un premier temps, il s'agira de faire des schémas directeurs « eaux pluviales » pour les communes importantes dans le but d'identifier des dysfonctionnements, de proposer des règles de gestion des équipements et de chiffrer les travaux d'amélioration et les coûts d'exploitation des installations. Cette étude est évaluée à 100 000 € sur la Boutonne et la Nie et pourra être menée en 2009. Aussi, en l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de chiffrer les travaux relatifs au traitement des eaux pluviales.</p> <p>L'amélioration de la gestion des eaux pluviales passera notamment par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de rejet direct d'eaux de ruissellement des zones imperméabilisées dans les cours d'eau</li> <li>- prise en compte plus importante de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</li> </ul>									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
7 100 000 €									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti : communes et syndicats d'eau, propriétaires									
Partenaires techniques : conseils généraux, agence de l'eau									
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseils généraux, conseil régional, agence pour l'amélioration de l'habitat									

MESURE 2B.13

CONTRAINdre LES ADMINISTRES A SE RACCORDER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT QUAND IL EXISTE OU A METTRE LEURS BRANCHEMENTS EN CONFORMITE => PLUS DE REJET DIRECT D'EFFLUENTS DANS LE MILIEU 2 ANS APRES L'APPROBATION DU SAGE

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure rappelle l'importance du pouvoir de police du Maire dans le cas des installations d'assainissement polluantes. Le propriétaire d'un logement déjà existant dispose d'un délai de deux ans, à partir de la mise en service de l'égout collectif, pour se raccorder. Pour les constructions édifiées après la construction du réseau, le raccordement doit être immédiat. Cette obligation est érigée en condition de la délivrance du permis de construire. La commune peut, après mise en demeure, faire d'office et aux frais du propriétaire les travaux de raccordement.</p> <p>Concernant les installations d'assainissement non collectif, un contrôle doit être effectué tous les 4 ans. Une visite de contrôle est estimée à 175 € (estimation de l'Agence de l'eau). Le nombre d'installation d'assainissement autonome à contrôler sur le bassin est estimé à 10 000 (cf. mesure 2b.12). Ces contrôles représentent un coût de 437 500 €/an. Ils sont prévus par la réglementation et ne sont pas directement induit par le SAGE Boutonne. Ce chiffrage n'est donc pas comptabilisé dans l'estimation globale de la mise en œuvre du SAGE.</p> <p>Cette mesure du SAGE renforce le caractère réglementaire de l'opération.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif pour le SAGE					Coût indirect				
0 €					4 375 000 €				
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : communes, syndicat des eaux 17, propriétaires									
Partenaires techniques : services de police de l'eau									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 2b.14

CONSEILLER ET AIDER LES INDUSTRIES A COLLECTER LEURS DECHETS ET METTRE LEURS MOYENS DE TRAITEMENTS ET DE CONTROLE EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE LA REGLEMENTATION

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure peut être mise en œuvre grâce au travail d'un ingénieur qui effectuerait des missions de conseil et de soutien technique aux industries pour la collecte et le traitement des déchets. Une veille réglementaire serait également assurée pour informer les industriels des modifications législatives dans les meilleurs délais.</p> <p>Cet ingénieur aura également pour missions d'animer la communication et la sensibilisation des publics autour des déchets (mesure 2b.18) et de proposer des solutions techniques aux gestionnaires du bassin. Ce travail est évalué à 80 000 €/an et pourra débuter dès 2009.</p> <p>Par ailleurs, dans le but de récupérer les déchets toxiques de manière efficace, une déchetterie doit être spécifiquement équipée tous les 200 km<sup>2</sup>. Sur le bassin de la Boutonne, 7 déchetteries devront donc être aménagées pour être habilitées à recevoir ce type de déchets. Les investissements à prévoir par déchetterie peuvent être évalués à 12 000 € (sources : Agence de l'eau Adour Garonne). Les travaux devront être engagés entre 2009 et 2012 pour pouvoir répondre aux objectifs de qualité fixés par le SAGE.</p> <p>La maintenance de ces sites devra être assurée par un agent à partir de 2009 (à hauteur de 1 agent pour 4 sites, soit <math>\frac{1}{4}</math> de poste par déchetterie). Le travail d'entretien est estimé à 5000 €/an/déchetterie.</p> <p>Il faut noter que ces agents travaillent déjà sur les déchetteries du bassin. Cette mesure du SAGE n'induit donc pas un surcoût par rapport aux pratiques anciennes. Aussi l'évaluation de ces postes ne sera pas comptabilisée dans le coût global de la mise en œuvre du SAGE. Un travail de communication autour de ces projets sera par ailleurs nécessaire (mesure 2b.18).</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2b.15, 2b.18									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif pour le SAGE					Coût indirect				
804 000 €					315 000 €				
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : services de l'État, CCI									
Partenaires techniques : collectivités									
Partenaires financiers : agence de l'eau, ADEME									

MESURE 2B.15

MINIMISER LES EFFETS DES REJETS INDUSTRIELS SUR LA LEGERE ET VEILLER A CE QUE LES INDUSTRIES POURSUIVENT L'AMELIORATION DES TRAITEMENTS ET APPLIQUENT LES NORMES AUX EXIGENCES MAXIMALES POUR RESPECTER L'OBJECTIF DE BON ETAT

Description technique et financière de l'action									
<p>Une étude technico-économique d'aménagement de la STEP de l'usine Rhodia devra être menée en 2010. Elle devra permettre de chiffrer les principaux aménagements à opérer en fonction des possibilités techniques actuelles et des objectifs environnementaux fixés par le SAGE. Cette étude est évaluée à 50 000 €.</p> <p>Concernant la réhabilitation des sites industriels polluants sur l'ensemble du bassin, une étude devra être menée en 2009 pour identifier les principales sources de pollution industrielles et prévoir les aménagements nécessaires pour les éliminer. Elle est estimée à 100 000 €.</p> <p>Dans un premier temps, la commission territoriale Charente a chiffré les travaux prévisibles à 5 000 000 €, mais ce coût devra être affiné suite à l'étude précédente. Dans la mesure du possible, ces travaux devront être engagés avant 2015 pour respecter les objectifs fixés par le SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2b.14									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
5 150 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat, Rhodia, CCI									
Partenaires techniques : DRIRE									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 2B.16

ETUDIER LA VALORISATION AGRONOMIQUE DES EAUX RESIDUAIRES TRAITEES, LES POSSIBILITES DE SITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS, LES IMPACTS, LE RAPPORT EFFICACITE/COUT

Description technique et financière de l'action									
<p>La valorisation agronomique des eaux résiduaires traitées est un axe de travail particulièrement important pour recycler les eaux usées. Cependant, les conditions de stockage des effluents, l'impact de la réutilisation de ces eaux et le rapport efficacité/coût doivent être minutieusement étudiés avant toute utilisation de ce type. La sécurité sanitaire devra également être au cœur des réflexions.</p> <p>Cette étude peut être estimée à 100 000 € et devrait être menée dès 2009.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
100 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : industries et organisations agricoles, collectivités									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

**MESURE 2b.17**

ORGANISER LA FILIERE DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET LE SUIVI DES SOUS-PRODUITS ET DES MATIERES DE VIDANGES EN INTEGRANT CETTE PREOCCUPATION DANS LES PLANS DEPARTEMENTAUX D'ELIMINATION DES DECHETS

Description technique et financière de l'action									
La collecte et le traitement des sous-produits et des matières de vidange s'organisent au sein des stations d'épuration. Le coût de la mise en œuvre de cette mesure est estimé à travers le chiffrage de la mesure 2b.10 qui reprend le coût global des travaux nécessaires pour améliorer l'assainissement sur le bassin.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2b.14, 2b.18									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 2b.10									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : conseils généraux, syndicats d'eau, communes									
Partenaires techniques : conseils généraux, agence de l'eau, Etat									
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseils généraux									

**MESURE 2b.18**

METTRE EN PLACE UN PLAN DE COMMUNICATION ET ORGANISER DES DEBATS VISANT A INFORMER LES USAGERS, LES CONSOMMATEURS, LA DISTRIBUTION, LES ELUS... SELON LES FORMULES DE TRAITEMENT CHOISIES

Description technique et financière de l'action									
La communication autour des déchets sera assurée par un animateur. Cette mesure est chiffrée à travers la mesure 2b.17.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2b.14, 2b.17									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 2b.17									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : conseils généraux, communautés de communes									
Partenaires techniques : syndicats d'eau, communes, gestionnaires de STEP									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 2B.19

COORDONNER LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION ADAPTE A CHAQUE TYPE DE PUBLIC, POUR FORMER SUR LA REGLEMENTATION ET LES TECHNIQUES RESPECTUEUSES DE LA QUALITE DES EAUX ET POUR INFORMER DES CONSEQUENCES A MOYEN ET LONG TERME SUR LE NON RESPECT DES REGLES

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Elle sera prise en charge par la cellule d'animation du SAGE qui établira un plan de communication par type de public pour sensibiliser chacun aux démarches à suivre et aux habitudes à prendre pour améliorer collectivement la qualité des milieux aquatiques. Le travail quotidien des techniciens de rivière permet également une large sensibilisation des riverains sur les conduites à tenir au bord des cours d'eau.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 4.3 et 3.3									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesures 3.3 et 4.3									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : SYMBO									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 2B.20

REORGANISER LE RESEAU DE SUIVI 17

Description technique et financière de l'action									
<p>L'objectif de cette mesure est de renforcer et d'optimiser le suivi de la qualité de l'eau brute superficielle afin d'améliorer les connaissances sur l'état des milieux et de suivre l'impact des actions menées pour améliorer la qualité des eaux. Ce travail est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire grâce à la mise en place des réseaux liés à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.</p> <p>La réorganisation des réseaux de suivi peut être estimée par le travail d'un technicien pendant 1 an. Ce poste est estimé à 45 000 € et devrait être opérationnel en 2009.</p> <p>Il faut noter que cette mesure est préconisée par la Directive Cadre européenne sur l'eau et son chiffrage est déjà pris en compte dans les programmes des agences de l'eau et des conseils généraux. L'évaluation financière de cette mesure ne sera donc pas directement comptabilisée dans le coût global de mise en œuvre du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif pour le SAGE					Coût indirect				
0 €					45 000 €				
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : conseils généraux, agence de l'eau									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 2B.21

ACTIVER LA MISE EN PLACE DU RESEAU DE SUIVI DES EAUX DE MARAIS DE LA BOUTONNE AVAL

Description technique et financière de l'action									
<p>L'UNIMA travaille actuellement sur la mise en place des réseaux de suivi des marais sur la façade Atlantique. Sur la Boutonne aval, la CLE souhaite que le suivi des eaux de marais soit opérationnel d'ici 2009.</p> <p>La mise en place d'un réseau spécifique sera effectuée par un ingénieur à mi-temps. Ce travail permettra d'améliorer les connaissances et le suivi des marais reliés à la Boutonne aval. Ce poste est estimé à 40 000 €.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
40 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : UNIMA									
Partenaires techniques : services de l'Etat, agence de l'eau									
Partenaires financiers : conseils généraux, agence de l'eau, Etat, Europe									

MESURE 2B.22

POURSUIVRE LE SUIVI ANALYTIQUE DES CAPTAGES FERMES

Description technique et financière de l'action									
<p>Sur la Boutonne, on compte une trentaine de forages anciennement utilisés pour la production d'eau potable mais actuellement fermés à cause de trop fortes teneurs en nitrates ou en pesticides. Dans l'objectif d'amélioration de la qualité des ressources, le SAGE insiste sur l'importance de poursuivre le suivi qualitatif de ces captages pour une éventuelle future réouverture. Ce suivi permettra de suivre l'efficacité des actions menées pour reconquérir la qualité des ressources en eau.</p> <p>Ces suivis peuvent être estimés à 1500 €/forage/an. La CLE déterminera une dizaine de forages stratégiques qu'il conviendra de suivre sur le bassin tous les deux ans.</p> <p>Ces suivis peuvent être évalués à 7500 €/an sur le bassin.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
75 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : communes et syndicats d'eau potable									
Partenaires techniques : Etat, conseils généraux									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

**LA GESTION DU FOND DE VALLEE, PROTECTION DES MILIEUX  
AQUATIQUES ET GESTION DES CRUES ET DES RISQUES D'INONDATION**

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Echéance 5 ans	Echéance 10 ans	Coût indirect
		Coût estimatif	Coût estimatif	
3.3	Coordonner toutes les interventions de restauration et d'entretien sur les cours d'eau	3 725 000 €	7 450 000 €	
3.10	Proposer des outils adaptés à l'amélioration de la gestion populicole	20 000 €	20 000 €	
3.11	Transformer les anciens abreuvoirs portant atteinte à la stabilité des berges, aux zones de frayères, à la qualité de l'eau ou au libre écoulement	96 000 €	120 000 €	
3.12	Mettre en œuvre des moyens de renforcement et de coordination de lutte contre les ragondins	409 000 €	794 000 €	
3.13	Organiser et harmoniser la lutte contre les espèces invasives, étudier et mettre en place des moyens de surveillance et organiser la sensibilisation	580 000 €	1 330 000 €	
3.14	Définir et identifier les zones humides du bassin	100 000 €	100 000 €	
3.15	Elaborer et prendre en compte une charte pour la gestion du lit majeur	24 374 600 €	35 202 400 €	
3.16	Renforcer le contrôle sur la conformité des ouvrages avec le règlement d'eau et vérifier voire modifier ce règlement	0 €	0 €	225 000 €
3.19	Réaliser un inventaire hydraulique complet sur le bassin	50 000 €	50 000 €	
3.21	Etablir un recueil de principe de gestion globale des ouvrages	50 000 €	50 000 €	
3.23	Intégrer les principes et les objectifs de gestion attachés aux ouvrages hydrauliques dans les actes de vente notariés	5000 €	5000 €	
3.26	Elaborer un Plan de Prévention des Risques d'inondation à l'échelle du bassin	50 000 €	50 000 €	
3.27	Informers la population sur les risques d'inondation	0 €	0 €	10 000 €
3.28	Veiller à créer des bassins tampons sur les zones imperméabilisées pour écrêter les débits instantanés	80 000 €	200 000 €	
3.29	Favoriser l'implantation d'un maillage logique de haies et sensibiliser au maintien des haies avec un guide ou un cahier des charges des contrôles PAC	120 000 €	270 000 €	50 000 €
3.30	Prévoir la mise en service ou l'aménagement des sas d'écluses pour limiter les risques d'inondation à St Jean d'Y. Faire une étude préalable montrant l'efficacité de cette gestion, évaluant les conséquences et les travaux à prévoir	50 000 €	50 000 €	
3.32	Etablir une gestion rigoureuse de la pêche à la civelle	20 000 €	20 000 €	
3.33	Prendre en compte la gestion des habitats et des peuplements piscicoles dans la restauration et l'entretien des cours d'eau	3 977 200 €	5 720 100 €	
3.34	Mettre en œuvre des programmes de restauration des grands migrateurs en se basant sur des démarches contractuelles et en associant les acteurs compétents	750 000 €	1 200 000 €	

*Evaluation financière du SAGE Boutonne*

3.35	Actualiser le SDVP 79, achever le PDPG 17 et réaliser un document unique et homogène à l'échelle du bassin	100 000 €	100 000 €	
3.36	Prendre en compte les différents outils de promotion du tourisme loisir et les rendre compatibles avec les orientations du SAGE	20 000 €	20 000 €	
3.38	Mettre en place la signalétique et un plan de communication pour que les activités de loisirs respectent les orientations du SAGE	75 000 €	200 000 €	
3.39	Maîtriser les accès véhicules et privilégier les accès piéton près des cours d'eau	120 750 €	161 000 €	
3.42	Rédiger un cahier des charges pour la valorisation piscicole des mares de tonnes et expérimenter les premiers aménagements	20 000 €	20 000 €	
3.46	Mettre en place des escaliers ou des cales d'accès à l'eau pour la mise à l'eau des bateaux aux abords des écluses	60 000 €	60 000 €	
<b>Total des coûts des mesures</b>		<b>34 852 550 €</b>	<b>53 192 500 €</b>	<b>285 000 €</b>
<b>TOTAL des coûts des mesures avec une majoration de 10%</b>		<b>38 337 800 €</b>	<b>58 511 700 €</b>	

MESURE 3.1

MAINTENIR ET RECONQUERIR LA QUALITE ECOLOGIQUE DE LA VALLEE DE LA BOUTONNE DANS LE RESPECT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES EXISTANTS EN FOND DE VALLEE

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure rappelle les 3 piliers fondamentaux du développement durable : prise en compte des problématiques environnementales, économiques et sociales. Elle souligne l'importance qu'accorde la CLE à chacun de ces axes de réflexion.                      Cette mesure n'engendre pas de frais particulier.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 3.2

EXPLIQUER LE ROLE DES STRUCTURES INTERVENANT SUR LES COURS D'EAU ET DEVELOPPER LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION DES ACTEURS POUR FAVORISER LA COOPERATION ET LA CONCERTATION DANS UNE DEMARCHE GLOBALE DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Description technique et financière de l'action									
<p>La mise en œuvre de cette mesure entre dans les prérogatives des techniciens de rivière qui sont décrites dans la mesure 3.3 ci-dessous.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 3.3									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 3.3

COORDONNER TOUTES LES INTERVENTIONS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN SUR LES COURS D'EAU

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
<p>Afin d'organiser l'entretien du réseau hydrographique du bassin versant de façon cohérente sur l'ensemble du territoire du SAGE, les 3 postes de technicien de rivière devront être conservés. Ils conserveront pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sensibilisation des propriétaires riverains</li> <li>- le montage des dossiers (cahier des charges, appel de maîtrise d'œuvre, appel d'offre aux entreprises)</li> <li>- la coordination avec le maître d'œuvre et le suivi des différents chantiers</li> <li>- la surveillance du réseau hydraulique (bilan annuel de l'état du réseau, des ouvrages...)</li> </ul> <p>La principale tâche qui incombera aux techniciens de rivière restera la coordination des opérations menées sur les cours d'eau, la communication autour de ces actions et autour des démarches à suivre et l'animation de la concertation entre les acteurs intervenant sur les rivières.</p> <p>Par ailleurs, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau peuvent être chiffrés de la façon suivante (sur la base des estimations des gestionnaires locaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de restauration de la ripisylve : 6 €/mètre linéaire</li> <li>- travaux d'entretien de la ripisylve : 3 €/ml, avec un passage tous les 5 ans en moyenne (entre tous les 3 et 8 ans selon les secteurs)</li> </ul> <p>Il faut compter environ 500 km de cours d'eau à restaurer puis entretenir (sur un linéaire total de 800 km).</p> <p>Les travaux de restauration sont donc évalués à 3 000 000 €, sur 10 ans.                      Les travaux d'entretien sont estimés à 300 000 €/an.                      C'est globalement le rythme de travail actuel des syndicats de rivière de la Boutonne.                      Des hiérarchisations d'action devront être définies pour mener en premier lieu les travaux de restauration sur les cours d'eau jugés prioritaires.                      Les postes de techniciens de rivière peuvent être estimés à 45 000 €/an/poste.                      Un budget important relatif à la communication doit également être prévu pour les actions de sensibilisation. Il est chiffré à 10 000 €/an pour le bassin.</p>									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2b.5, 2b.19, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.9, 3.18, 3.22, 3.34									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
7 450 000 €									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques : ONEMA, agence de l'eau, conseils généraux, fédérations de pêche									
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseils généraux, conseil régional									

**MESURE 3.4**

**ASSOCIER LES RIVERAINS ET LES GESTIONNAIRES DE LA PECHE ET DU CANOË KAYAK A L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
La mise en œuvre de cette mesure passe par le travail de communication mené par le technicien de rivière. Elle est donc chiffrée à travers la mesure 3.3.									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.3									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
Cf. mesure 3.3									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques : fédérations de pêche, ONEMA, gestionnaires de canoë kayak									
Partenaires financiers									

**MESURE 3.5**

**ASSOCIER LES GESTIONNAIRES DE LA PECHE ET DU CANOË KAYAK AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DES BERGES DE LA BOUTONNE AVAL**

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
La mise en œuvre de cette mesure passe par le travail de communication mené par le technicien de rivière. Elle est donc chiffrée à travers la mesure 3.3.									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.3									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
Cf. mesure 3.3									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques : fédérations de pêche, ONEMA, gestionnaires de canoë kayak									
Partenaires financiers									

**MESURE 3.6**

**TESTER ET VERIFIER A TITRE PEDAGOGIQUE DIFFERENTES INTERVENTIONS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
<p>Cette mesure préconise la mise en place d'actions pilotes sur certains tronçons de cours d'eau qui serviraient de vitrine pour expliquer le travail des syndicats de rivière et montrer son importance dans la gestion des cours d'eau.                      Les actions envisagées sont chiffrées à travers la mesure 3.3.                      D'autres actions tests pourront être menées sur certains secteurs. Elles devront être chiffrées au cas par cas.</p>									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.3									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
Cf. mesure 3.3									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques : fédérations de pêche, ONEMA									
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseils généraux									

**MESURE 3.7**

**INTEGRER LES ORIENTATIONS DU SAGE DANS LES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES POTENTIALITES FORESTIERES DE LA VALLEE ET DANS LES PROPOSITIONS DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA BOUTONNE MOYENNE ET DE LA NIE**

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
<p>Une étude sur les potentialités forestières de la vallée de la Boutonne a été menée. Elle sert de base à la réalisation d'un aménagement foncier de la Boutonne moyenne et de la Nie actuellement en cours, sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de Charente-Maritime.                      Cette mesure insiste sur l'importance de la prise en compte des orientations du SAGE dans les propositions d'aménagement formulées. Elle n'engendre pas de frais particulier.</p>									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
0 €									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti : conseil général 17									
Partenaires techniques : ADEP, CRPF, fédérations de pêche, syndicats de rivière									
Partenaires financiers									

**MESURE 3.8**

**FIXER DES CONDITIONS SPECIFIQUES D'AIDES A LA PLANTATION DES PEUPLIERS, ET VEILLER A LEUR APPLICATION SUR LES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

<b>Description technique et financière de l'action</b>										
<p>Cette mesure recommande plusieurs dispositions à suivre pour la plantation des peupliers, dans le but de protéger les berges des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- planter les peupliers à au moins 5 m de la berge portante</li> <li>- installer des bandes végétalisées</li> <li>- planter des essences locales adaptées à la nature des sols</li> <li>- prendre en compte l'aspect paysager de la vallée.</li> </ul> <p>Ces recommandations devront être respectées pour donner accès aux propriétaires aux subventions.                      Cette mesure n'engendre pas de frais particuliers et entre en vigueur dès l'approbation du SAGE.</p>										
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
<b>Coût estimatif</b>										
0 €										
<b>Acteurs pressentis</b>										
Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat										
Partenaires techniques : ADEP, CRPF										
Partenaires financiers : Etat, Conseils généraux, conseil régional, Europe, Agence de l'eau										

**MESURE 3.9**

**ASSOCIER L'ADEP ET LE CRPF DANS LES ACTIONS DE SENSIBILISATION RELATIVES A LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

<b>Description technique et financière de l'action</b>										
<p>La mise en œuvre de cette mesure passe par le travail de communication mené par le technicien de rivière.                      Elle est donc chiffrée à travers la mesure 3.3.</p>										
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées : 3.3										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
<b>Coût estimatif</b>										
Cf. mesure 3.3										
<b>Acteurs pressentis</b>										
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière, ADEP, CRPF										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers										

MESURE 3.10

PROPOSER DES OUTILS ADAPTES A L'AMELIORATION DE LA GESTION POPULICOLE

Description technique et financière de l'action									
<p>La proposition d'outils adaptés à l'amélioration de la gestion populicole est un travail en cours de réalisation. En effet, une charte des « bonnes pratiques » à suivre pour la plantation et la gestion des peupleraies est en cours d'élaboration dans le cadre de l'aménagement foncier de la vallée de la Boutonne et la Nie.                      Cette étude peut être évaluée à 20 000 €.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
20 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : CRPF et ADEP									
Partenaires techniques : syndicats de rivière, associations									
Partenaires financiers : conseils généraux, conseil régional									

MESURE 3.11

TRANSFORMER LES ANCIENS ABREUVOIRS PORTANT ATTEINTE A LA STABILITE DES BERGES, AUX ZONES DE FRAYERES, A LA QUALITE DE L'EAU OU AU LIBRE ECOULEMENT

Description technique et financière de l'action									
<p>La transformation des anciens abreuvoirs est une problématique récurrente sur les bassins amont et aval de la Boutonne. On dénombre environ 200 installations à aménager pour rétablir une bonne stabilité des berges. Un programme sur 5 ans peut être envisagé à partir de 2009. Le coût unitaire pour l'aménagement d'un abreuvoir est estimé à 600 €, soit 120 000 € sur 5 ans (entre 2009 et 2013).</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
120 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques : fédérations de pêche									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 3.12

METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS DE RENFORCEMENT ET DE COORDINATION DE LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

Description technique et financière de l'action										
<p>La lutte contre les ragondins peut être envisagée de différentes façons. Le présent chiffrage s'attachera uniquement à évaluer la lutte par piégeage et par tir individuel.</p> <p>Le coût unitaire d'une cage est d'environ 40 €. Pour être efficace sur l'ensemble du bassin, il conviendra d'acquérir 600 cages (200 par sous-bassin), entre 2008 et 2009.</p> <p>Le relevé des cages devra être pris en charge par 5 piègeurs recruté à temps complet. Leurs postes peuvent être estimés à 15 000 €/an.</p> <p>Concernant le tir, une gestion collective est organisée sur la Boutonne en Charente-Maritime. En revanche, sur la Boutonne en Deux-Sèvres, les chasseurs pratiquent cette lutte individuellement et les prises ne sont pas obligatoirement déclarées.</p> <p>D'une manière globale, le chiffrage de cette pratique peut être évalué sur la base des éléments suivants.</p> <p>La modification de la réglementation impose l'utilisation de billes d'acier pour tirer en milieu humide. Ces cartouches sont plus chères que les billes de plomb utilisées auparavant. Une cartouche peut être estimée à 0,6 €.</p> <p>Environ 50 ragondins sont tués par tir chaque année dans une commune traversée par un cours d'eau. Sur la base de cette hypothèse, environ 3500 ragondins sont tués chaque année par tir. Le coût de cette lutte est donc estimé à 2000 €/an.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
794 000 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière, communautés de communes, pays										
Partenaires techniques : fédérations de chasse, FREDON, FDGDON, Etat										
Partenaires financiers : conseils généraux, Europe										

MESURE 3.13

ORGANISER ET HARMONISER LA LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES, ETUDIER ET METTRE EN PLACE DES MOYENS DE SURVEILLANCE ET ORGANISER LA SENSIBILISATION

Description technique et financière de l'action									
<p>Les principales espèces invasives retrouvées sur les cours d'eau du bassin sont la Jussie, la Renoué du Japon et le Myriophylle du Brésil.</p> <p>La lutte contre ces plantes pourra s'appuyer sur un comité de pilotage dont les principales missions seront de centraliser les informations (synthèse de la problématique et veille sur les techniques utilisables), d'assurer le suivi des secteurs touchés (et traités) et d'organiser les interventions pour lutter contre les espèces invasives (favoriser le marnage, l'écoulement, l'ombrage des ripisylves, éviter l'envahissement de nouveaux sites en contrôlant les activités pouvant générer la dispersion de boutures, organiser l'arrachage de la Jussie...). L'animation de ce comité peut être évaluée à travers le travail à <math>\frac{1}{4}</math> temps d'un ingénieur, soit 20 000 €/an. La mise en place de cette structure pourra être opérationnelle à partir de 2010.</p> <p>L'information et la sensibilisation des usagers (chasseurs, pêcheurs, activités nautiques, agriculteurs) et du grand public constitueront une part importante du travail. Elles peuvent être chiffrées à environ 5000 €/an et s'organiser à partir de 2009.</p> <p>Le coût des travaux à engager est très variable en fonction des secteurs et des espèces invasives concernées. D'une manière globale, il peut être évalué à 0,25 €/ml/an. Sur la Boutonne, le réseau colonisé par les espèces envahissantes est estimé à 500 km, ce qui porte le coût total des travaux à 125 000 €/an. Le début des travaux peut être envisagé à partir de 2009.</p> <p>Une veille sur le milieu naturel pour repérer toute implantation d'une nouvelle plante exogène connue pour son caractère invasif et évaluer l'évolution des zones touchées dans le temps sera réalisée annuellement par les techniciens de rivière (dont le travail est évalué à travers la mesure 3.3).</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.3									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
1 330 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivières, collectivités locales, UNIMA									
Partenaires techniques : conseils généraux, DIREN									
Partenaires financiers : conseils généraux, agence de l'eau									

MESURE 3.14

DEFINIR ET IDENTIFIER LES ZONES HUMIDES DU BASSIN

Description technique et financière de l'action									
<p>Une étude est actuellement en cours à l'échelle du bassin Charente, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution du fleuve Charente. Elle devrait permettre de recenser les zones humides du bassin.</p> <p>L'objectif de cette mesure est de connaître et faire connaître les zones humides du bassin. Elle peut être chiffrée à 25 000 €/an entre 2009 et 2012.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.15									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
100 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : conseils généraux, SYMBO									
Partenaires techniques : DIREN, CREN, Institution du fleuve Charente, services de police de l'eau, associations									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 3.15

ELABORER ET PRENDRE EN COMPTE UNE CHARTE POUR LA GESTION DU LIT MAJEUR

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure a pour but d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions visant la préservation, la reconquête et la gestion des fonctionnalités des milieux aquatiques, leurs zones annexes et les zones humides dans le cadre du développement durable et de l'aménagement de l'espace.</p> <p>L'élaboration de cette charte de gestion peut être évaluée à 20 000 € environ, en 2009.</p> <p>Une première approche de l'Agence de l'eau recense environ 7300 ha concernés par cette mesure.</p> <p>La prise en compte de la charte passera par l'acquisition de certaines zones, la restauration et l'entretien des fonds de vallée. Ces opérations peuvent être chiffrées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition : 3000 €/ha pour 50% des surfaces</li> <li>- Restauration = 3000 €/ha sur 100% des surfaces</li> <li>- Gestion 100 €/ha tous les 3 ans.</li> </ul> <p>Il faut bien noter que ces chiffres peuvent être très hétérogènes en fonction des zones considérées. Par exemple, la gestion d'une prairie destinée au pâturage du bétail ne coûte quasiment rien.</p> <p>Ce travail sur les zones de fond de vallée devra être suivi par 1 technicien zone humide sur l'ensemble du bassin. Son poste est évalué à 45 000 €/an.</p> <p>Les délais de mise en œuvre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition entre 2008 et 2012 =&gt; 2 190 000 €/an</li> <li>- Restauration entre 2009 et 2015 =&gt; 3 128 600 €/an</li> <li>- Gestion à partir de 2010 =&gt; 243 400 €/an</li> <li>- Recrutement d'un technicien à partir de 2009 =&gt; 45 000 €/an</li> </ul>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.14									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
35 202 400 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : conseils généraux, collectivités									
Partenaires techniques : DIREN, CREN, fédérations de pêche, services de police de l'eau, associations									
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseils généraux									

MESURE 3.16

RENFORCER LE CONTROLE SUR LA CONFORMITE DES OUVRAGES AVEC LE REGLEMENT D'EAU ET VERIFIER VOIRE  
MODIFIER CE REGLEMENT

Description technique et financière de l'action									
<p>La mise en œuvre de cette mesure peut être évaluée par le travail à temps plein d'un technicien dont les missions seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôler la conformité des ouvrages avec le règlement d'eau</li> <li>- proposer des modifications selon les besoins</li> <li>- conseiller les propriétaires sur la gestion et les démarches à suivre, en collaboration avec le technicien de rivière.</li> </ul> <p>Ce travail serait mené entre 2009 et 2013 et pourrait être estimé à 45 000 €/an.</p> <p>Ce travail sera basé sur l'inventaire des ouvrages recommandé à travers la mesure 3.19.</p> <p>Il faut noter que ce type de mission est déjà assuré par les services de police de l'eau. Cette mesure du SAGE n'engendre pas de surcoût par rapport aux pratiques actuelles. Son estimation ne sera donc pas comptabilisée dans le coût global de la mise en œuvre du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 3.19									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif pour le SAGE					Coût indirect				
0 €					225 000 €				
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : services police de l'eau									
Partenaires techniques : ONEMA, syndicats de rivière									
Partenaires financiers									

MESURE 3.17

INTEGRER LES PRINCIPES DE GESTION GLOBALE DES OUVRAGES DANS LES DECISIONS ADMINISTRATIVES

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Elle s'impose à l'administration dans ses décisions, et notamment à travers les arrêtés de gestion de la ressource en période d'étiage. Cette mesure entrera en vigueur dès que les principes de gestion globale des ouvrages auront été édictés (cf. mesure 3.21).</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 3.21									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : services de police de l'eau									
Partenaires techniques : syndicats de rivière									
Partenaires financiers									

MESURE 3.18

SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS SUR L'INTERET D'UNE GESTION COLLECTIVE DES NIVEAUX D'EAU ET DES DEBITS

Description technique et financière de l'action									
La mise en œuvre de cette mesure passe par le travail de communication mené par le technicien de rivière. Elle est donc chiffrée à travers la mesure 3.3.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.3									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 3.3									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 3.19

REALISER UN INVENTAIRE HYDRAULIQUE COMPLET SUR LE BASSIN

Description technique et financière de l'action									
L'objectif est de définir, sur la base d'un bilan complet de l'état du réseau hydrographique, un programme pluriannuel d'aménagement, de suivi et d'entretien des ouvrages. Plusieurs études ont déjà été faites par les syndicats de rivière sur ce thème. Il conviendra de faire le bilan des données disponibles, de les actualiser et de mener une réflexion sur la conservation intégrale ou partielle de chacun des ouvrages (cf. mesure 3.20). Cette étude est estimée à 50 000 €. Elle sera menée en 2009.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.20									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
50 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques : CLE, ONEMA									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 3.20

ENGAGER UNE REFLEXION GLOBALE SUR L'INTERET COLLECTIF OU NON DE CHAQUE OUVRAGE ET SUR LES ALTERNATIVES POSSIBLES

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure permettra de définir l'impact et l'intérêt de chacun des ouvrages du bassin de la Boutonne tant au niveau de la gestion des niveaux d'eau en périodes d'étiage et de crue, qu'au niveau de la continuité écologique. Des priorités devront être définies et des mesures proposées pour aménager les ouvrages indispensables à la gestion hydraulique du bassin.                      Cette réflexion sera menée dans le cadre de l'inventaire global des ouvrages du bassin recommandé dans la mesure 3.19.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 3.19									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 3.19									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques : ONEMA									
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseils généraux, conseil régional									

MESURE 3.21

ETABLIR UN RECUEIL DE PRINCIPE DE GESTION GLOBALE DES OUVRAGES

Description technique et financière de l'action									
<p>Ce recueil de principe donnera aux propriétaires d'ouvrages et à l'administration un référentiel commun. Les modalités de gestion de chaque ouvrage devront être précisées.                      Cette étude est évaluée à 50 000 € et sera menée en 2008.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.17									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
50 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques : services de l'Etat, ONEMA									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

MESURE 3.22

PRIVILEGIER LA VOIE CONTRACTUELLE POUR LA RESTAURATION D'OUVRAGE PRIVE

Description technique et financière de l'action										
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Elle incite les maîtres d'ouvrage réalisant des travaux sur les cours d'eau à développer une concertation accrue avec les propriétaires d'ouvrages. En effet, en contrepartie de financements publics pour la restauration des ouvrages privés, le SAGE demande que le droit d'accès et le droit de manœuvre des vannes soient concédés à la collectivité. Le travail de manœuvre des vannes est ensuite assuré par le technicien de rivière (dont le poste est chiffré à la mesure 3.3).</p> <p>Cette mesure est déjà en vigueur sur le bassin moyen de la Boutonne. A moyen terme, il sera nécessaire de recruter un technicien qui sera chargé de manœuvrer l'ensemble des ouvrages dont les syndicats de rivière auront la gestion. Les missions du technicien s'étendront au suivi des échelles limnimétriques. Ce travail est estimé à travers la mesure 1.23 du SAGE.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées : 1.23, 3.3										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
Cf. mesure 1.23										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers										

MESURE 3.23

INTEGRER LES PRINCIPES ET LES OBJECTIFS DE GESTION ATTACHES AUX OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES ACTES DE VENTE NOTARIES

Description technique et financière de l'action										
<p>Cette mesure a pour objectif d'informer les nouveaux propriétaires de moulins de leurs droits et devoirs en matière de gestion, d'entretien et de restauration des ouvrages rattachés. Elle pourra se traduire par un travail de communication auprès des notaires évalué à 1000 €/an pendant 5 ans, dès l'approbation du SAGE.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
5000 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers										

MESURE 3.24

CREER UN GROUPE D'OBSERVATION POUR SUIVRE LES MOUVEMENTS D'EAU IMPRIMES PAR LES OUVRAGES SUR LA BOUTONNE AVAL DANS LE BUT D'ELABORER UN PROTOCOLE DE GESTION HARMONISANT LES MANŒUVRE D'OUVRAGES

Description technique et financière de l'action									
<p>La mission de ce groupe sera de suivre l'évolution des niveaux d'eau dans le but de déterminer les besoins nécessaires au fonctionnement équilibré des marais et des cours d'eau, et compatibles avec le bon état écologique des masses d'eau.  <i>In fine</i>, l'objectif sera de proposer des mesures de gestion spécifiques pour la Boutonne aval.</p> <p>L'estimation financière de cette mesure est effectuée à travers la mesure 1.3.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 1.3									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 1.3									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : commission Boutonne aval									
Partenaires techniques : SYMBO, conseil général 17									
Partenaires financiers									

MESURE 3.25

DISSOCIER LA GESTION DES MARAIS DE CELLE DE LA BOUTONNE AVAL PAR UN RESEAU HYDRAULIQUE DIFFERENCIE

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure doit permettre de réguler les niveaux d'eau sur les marais indépendamment des niveaux du cours canalisé de la Boutonne.</p> <p>Une étude sur les fonctionnalités des marais de la Boutonne aval est actuellement en cours de réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institution du fleuve Charente. Ses conclusions permettront de chiffrer plus précisément les travaux à entreprendre sur cette zone.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : association de marais, conseil général 17, UNIMA									
Partenaires techniques : Institution du fleuve Charente									
Partenaires financiers									

MESURE 3.26

ELABORER UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION A L'ECHELLE DU BASSIN

Description technique et financière de l'action									
<p>Sur la Boutonne, 11 communes situées en Charente-Maritime sont couvertes par des plan de prévention des risques liés aux inondations. En Deux-Sèvres, la Préfecture a recensé 14 communes de la Boutonne concernées par les risques d'inondation mais aucune ne fait l'objet d'un PPR. L'institution du fleuve Charente travaille à l'élaboration d'un PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) depuis 2003. Ce document dégage des priorités d'interventions à l'échelle du bassin Charente et propose des actions pour limiter les risques d'inondation. 16 actions ont été identifiées avec par exemple l'élaboration de diagnostics généraux, le curage de la Charente à St Savinien, la mise en place du service de prévision des crues ou l'étude de la mise en œuvre de sites de surstockage sur certains affluents. Les projets issus du PAPI sont encadrés par une convention-cadre qui régit les financements de l'Etat. L'élaboration d'un PPR global à l'échelle du bassin peut être évaluée à 50 000 € environ. Elle pourrait être menée en 2010.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
50 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : DDE									
Partenaires techniques : SYMBO, EPTB Charente									
Partenaires financiers : Etat									

MESURE 3.27

INFORMER LA POPULATION SUR LES RISQUES D'INONDATION

Description technique et financière de l'action									
<p>Un travail de communication important devra être mené pour informer la population du bassin sur les risques d'inondation. Ce travail pourra être réalisé par les différents acteurs impliqués dans la gestion des risques (DDE, les communes) et par le SYMBO. Les moyens à mettre en œuvre peuvent être chiffrés à 1000 €/an. Les Préfectures éditent pour chaque département un document des communes à risques. Cette mesure du SAGE n'engendre donc pas de frais supplémentaire par rapport au travail réalisé pour informer la population sur les risques d'inondation. Aussi, l'estimation de cette mesure ne sera pas comptabilisée dans le coût global de la mise en œuvre du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 3.26									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif pour le SAGE					Coût indirect				
0 €					10 000 €				
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : SYMBO, communes, DDE									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 3.28

VEILLER A CREER DES BASSINS TAMPONS SUR LES ZONES IMPERMEABILISEES POUR ECRETER LES DEBITS INSTANTANES

Description technique et financière de l'action									
<p>La création de bassin tampon pour écrêter les pics de crues devra permettre de limiter les inondations dans les bourgs situés à l'aval des ouvrages.</p> <p>La réalisation de ce type d'ouvrage peut être évaluée à environ 20 000 € pour un bassin de 2 ha. Sur la vallée de la Boutonne, il pourrait être envisagé la réalisation d'une dizaine d'ouvrages de ce type dans les zones à risques.</p> <p>La mise en œuvre de ces projets pourrait s'effectuer entre 2011 et 2015.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
200 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : communes									
Partenaires techniques : DDE, SPC, syndicats de rivière									
Partenaires financiers									

MESURE 3.29

FAVORISER L'IMPLANTATION D'UN MAILLAGE LOGIQUE DE HAIES ET SENSIBILISER AU MAINTIEN DES HAIES AVEC UN GUIDE OU UN CAHIER DES CHARGES DES CONTROLES PAC

Description technique et financière de l'action										
<p>La lutte contre les inondations passe d'une part par la création de bassins tampons pour écrêter les crues mais l'aménagement du bassin est également un facteur déterminant pour réduire les risques liés à ces phénomènes.</p> <p>Ainsi, l'implantation d'un maillage de haie doit permettre de limiter le ruissellement des eaux pluviales. Il faut noter par ailleurs l'intérêt des haies dans la gestion qualitative de la ressource puisqu'elles permettent de limiter la dispersion des produits phytosanitaires (jusqu'à 50 % des résidus peuvent être fixés par les haies grâce à leurs systèmes racinaires) et qu'elles offrent un refuge pour les auxiliaires utiles.</p> <p>D'après la chambre d'agriculture de Charente-Maritime, l'implantation d'une haie peut être estimée à 6 €/mètre linéaire. Depuis 2001, 20 km de haies ont été plantées sur les bassins aval et moyen, 5000 m<sup>2</sup> de bosquets, 461 arbres en alignement et 25 arbres isolés.</p> <p>A l'échelle du bassin entier, un objectif de 5 km de haie plantée par an est fixé par la CLE. Ces opérations sont estimées à 30 000 €/an à partir de 2009.</p> <p>Une communication efficace pour sensibiliser les propriétaires au maintien des haies est menée actuellement par la chambre d'agriculture de Charente-Maritime. Elle peut être évalué à 5000 €/an. La chambre d'agriculture possède un service spécifiquement dédié à ce travail. Il n'est donc pas directement induit par le SAGE Boutonne et ne sera pas compté dans le chiffrage global du SAGE.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif pour le SAGE					Coût indirect					
270 000 €					50 000 €					
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : organisations agricoles, chambres d'agriculture, collectivités										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers : conseils généraux										

MESURE 3.30

PREVOIR LA MISE EN SERVICE OU L'AMENAGEMENT DES SAS D'ECLUSES POUR LIMITER LES RISQUES D'INONDATION A ST JEAN D'Y. FAIRE UNE ETUDE PREALABLE MONTRANT L'EFFICACITE DE CETTE GESTION, EVALUANT LES CONSEQUENCES ET LES TRAVAUX A PREVOIR

Description technique et financière de l'action									
L'état actuel des portes d'écluses de la Boutonne aval ne permet pas leur ouverture en cas de besoin, notamment au moment des inondations. Une étude devra être menée pour analyser le rapport coût/efficacité d'une restauration. Elle aura pour but de montrer l'intérêt de la manœuvre de ces ouvrages en période de crue. Cette étude peut être évaluée à 50 000 € et est prévue en 2010.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
50 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : conseil général 17									
Partenaires techniques : UNIMA									
Partenaires financiers									

MESURE 3.31

FAIRE CLASSER L'ENSEMBLE DE LA BOUTONNE AU TITRE DE L'ARTICLE L.432.6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Description technique et financière de l'action									
Cette mesure a pour objet une rédaction réglementaire classant l'ensemble du cours de la Boutonne comme axe prioritaire pour la restauration des espèces migratrices endémiques. Ce classement doit être fixé par décret après avis des conseils généraux rendus dans un délai de 6 mois.  Cette mesure n'induit pas de coût spécifique.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : DISE									
Partenaires techniques : ONEMA, fédérations de pêche, COGEPOMI									
Partenaires financiers									

MESURE 3.32

ETABLIR UNE GESTION RIGOUREUSE DE LA PECHE A LA CIVELLE, NOTAMMENT AU TRAVERS DU COGEPOMI

Description technique et financière de l'action										
<p>Le COGEPOMI est constitué des représentants de l'Etat (DIREN, DDAF, DRAM...), des représentants des pêcheurs, de conseillers régionaux et généraux, de l'ONEMA et de l'IFREMER à titre consultatif. Outre la préparation des plans de gestion, le COGEPOMI est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation,</li> <li>- de formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan et notamment celles relatives à son financement,</li> <li>- de recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes des programmes techniques de restauration des populations amphihalines et de leurs habitats ainsi que les modalités de financement appropriées,</li> <li>- de définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions,</li> <li>- de proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer, dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs.</li> </ul> <p>(sources : Institution du fleuve Charente)</p> <p>Cette mesure entre dans le cadre des programmes européens qui exigent la réalisation de plans de sauvegarde de l'anguille.</p> <p>Au niveau national, la pêche à la civelle est particulièrement réglementée. Sur la base du travail mené par le COGEPOMI, l'élaboration d'un guide dont l'objectif serait de rappeler les principaux points de la réglementation et de dicter les principes d'une gestion rigoureuse de cette pêche propre au bassin de la Boutonne peut être estimée à 20 000 € environ. Elle pourrait être envisagée en 2009.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
20 000 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : COGEPOMI, fédérations de pêche										
Partenaires techniques : ONEMA										
Partenaires financiers : agence de l'eau										

MESURE 3.33

PRENDRE EN COMPTE LA GESTION DES HABITATS ET DES PEUPELEMENTS PISCICOLES DANS LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Description technique et financière de l'action									
<p>Les actions de protection des espèces en préservant les habitats et de préservation des zones humides s'appuient sur la réglementation existante ainsi que sur l'élaboration de plan de gestion particulier à chacune de ces zones.</p> <p>Cette mesure du SAGE rappelle l'importance de tenir compte des milieux connexes lors de tous travaux effectués en rivière ou sur la ripisylve. Il faut noter que les fédérations de pêche travaillent déjà beaucoup sur cette problématique.</p> <p>D'après un zonage réalisé par le CSP, 60 km de linéaire de cours d'eau sont concernés pour la localisation, la restauration et la gestion des frayères à brochets dans les espaces riverains des cours d'eau de la Boutonne. En prenant en compte 100 m de part et d'autre du cours d'eau, la surface concernée est estimée à 1200 ha sur le bassin de la Boutonne.</p> <p>Dans le but de restaurer et d'entretenir ces espaces, les hypothèses de travail se basent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition de 50% des surfaces par l'organisme maître d'ouvrage</li> <li>- la restauration de 100% des surfaces</li> <li>- un entretien tous les 3 ans.</li> </ul> <p>Estimation financière de ces opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisition : 3000 €/ha pour 600 ha</li> <li>- restauration : 3000 €/ha pour 1200 ha</li> <li>- gestion : 100 €/ha pour 1200 ha tous les 3 ans =&gt; 40 000 €/an</li> </ul> <p>Délais d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisition entre 2008 et 2012 =&gt; 360 000 €/an</li> <li>- restauration entre 2009 et 2015 =&gt; 514 300 €/an</li> <li>- gestion à partir de 2010</li> </ul>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.41									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
5 720 100 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : fédérations de pêche, syndicats de rivière, CREN									
Partenaires techniques : ONEMA, syndicats de rivière, conseils généraux									
Partenaires financiers : conseils généraux, agence de l'eau									

MESURE 3.34

METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE RESTAURATION DES GRANDS MIGRATEURS EN SE BASANT SUR DES DEMARCHES CONTRACTUELLES ET EN ASSOCIANT LES ACTEURS COMPETENTS

Description technique et financière de l'action									
<p>Une étude sur les potentialités piscicoles du bassin de la Boutonne a été menée par l'Institution du fleuve Charente. Elle recense les principaux ouvrages problématiques pour la remontée des migrateurs.</p> <p>D'après cette étude, le rétablissement de la libre circulation pour les migrateurs est chiffré à 1 200 000 € sur la Boutonne. Pour répondre aux objectifs de la DCE, les travaux devront être menés d'ici 2015.</p> <p>La coordination de ces programmes sur chaque tronçon de rivière pourra être menée par les techniciens de rivière qui travaillent directement sur les restaurations d'ouvrages. Leur travail est évalué à travers la mesure 3.3.</p> <p>La mise en œuvre de ces programmes est prévue entre 2008 et 2015.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.45									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
1 200 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques : Fédérations de pêche, ONEMA, agence de l'eau, conseils généraux, EPTB Charente									
Partenaires financiers : Agence de l'eau, conseils généraux									

MESURE 3.35

ACTUALISER LE SDVP 79, ACHEVER LE PDPG 17 ET REALISER UN DOCUMENT UNIQUE ET HOMOGENE A L'ECHELLE DU BASSIN

Description technique et financière de l'action									
<p>Un PDPG a été réalisé en 2001 sur le département des Deux-Sèvres et sa révision est en projet. En Charente-Maritime, le SDVP a été approuvé en 1997-98, et actualisé en 2005. La rédaction du PDPG est actuellement suspendue.</p> <p>La rédaction d'un document unique et homogène à l'échelle du bassin de la Boutonne permettra de synthétiser les travaux menés par les fédérations de pêche des deux départements. L'actualisation des schémas départementaux et l'élaboration du document synthétique peuvent être évaluées à 100 000 € environ. Elles sont prévues à partir de 2009.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
100 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : fédérations de pêche									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 3.36

PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENTS OUTILS POUR PROMOUVOIR LE TOURISME LOISIR ET LES RENDRE COMPATIBLES AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE

Description technique et financière de l'action									
<p>Différents plans départementaux ont été réalisés pour donner les principales orientations pour les activités de loisirs notamment sur la Boutonne. Ainsi, on compte un plan départemental de randonnée nautique, un plan départemental des itinéraires de parcours de randonnées, un plan départemental de promotion et de développement du loisir-pêche et des schémas départementaux à vocation piscicoles.</p> <p>Cette mesure du SAGE prévoit une prise en compte de ces outils pour développer le tourisme dans un esprit de développement durable.</p> <p>L'élaboration d'un document propre au bassin de la Boutonne pourra permettre une harmonisation de ces outils. Elle est évaluée à 20 000 € et pourrait être mise en œuvre en 2009.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.35									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
20 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat, organismes de tourisme, fédérations de pêche									
Partenaires techniques : syndicats de rivière									
Partenaires financiers									

MESURE 3.37

ANIMER LA CONCERTATION ET VEILLER A LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU SAGE PAR LES GESTIONNAIRES DE LA PECHE ET DES ACTIVITES DE LOISIR

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Elle sera prise en charge par la cellule d'animation du SAGE qui s'appliquera à veiller à la bonne mise en œuvre de toutes les recommandations du SAGE par l'ensemble des acteurs du bassin.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 4.3									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 4.3									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : CLE									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 3.38

METTRE EN PLACE LA SIGNALÉTIQUE ET UN PLAN DE COMMUNICATION POUR QUE LES ACTIVITÉS DE LOISIRS RESPECTENT LES ORIENTATIONS DU SAGE

<b>Description technique et financière de l'action</b>									
<p>La mise en œuvre de cette mesure passe par le travail à mi-temps d'un technicien animateur dont les missions seraient de différents types : d'une part, rappeler les principales orientations du SAGE pour qu'elles soient prises en compte par l'ensemble des utilisateurs des cours d'eau (même occasionnels) et d'autre part, animer la concertation entre toutes les activités de loisirs liées à l'eau dans le but d'aboutir à un partage des milieux sans conflit d'usage. Le travail de ce technicien permettrait également l'application des mesures 3.44 et 3.47. Ce poste et les moyens de communication nécessaires peuvent être évalués à 25 000 €/an. Ce travail pourrait débuter à partir de 2010.</p>									
<b>Echéancier de mise en œuvre</b>									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.44 et 3.47									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Coût estimatif</b>									
200 000 €									
<b>Acteurs pressentis</b>									
Maître d'ouvrage pressenti : comité départemental du tourisme									
Partenaires techniques : responsables des activités de tourisme et de loisirs									
Partenaires financiers									

MESURE 3.39

MAITRISER LES ACCES VEHICULES ET PRIVILEGIER LES ACCES PIETON PRES DES COURS D'EAU

Description technique et financière de l'action									
<p>L'objectif de cette mesure est de limiter l'accès des véhicules aux berges pour éviter leur dégradation.</p> <p>Le conseil général de Charente-Maritime étudie les possibilités d'aménager les berges de la Boutonne aval et moyenne pour favoriser les cheminements le long des cours d'eau. Certaines communes ont déjà aménagé des aires de loisir et de parkings pour favoriser ce type d'accès (Tonnay Boutonne, Antezant la Chapelle, St Séverin sur Boutonne...)</p> <p>Il sera envisagé de fermer l'accès des berges par des enrochements grossiers, d'acquérir des petits terrains à proximité qui seraient aménagés en parking pour voitures et vélos, d'installer des tables de pique-nique, des poubelles, des plans des randonnées possibles... Ces opérations peuvent être menées à différentes échelles en fonction des secteurs du bassin. Par exemple, des aménagements relativement importants devraient voir le jour aux abords des 5 maisons éclusières de la Boutonne aval, avec notamment l'installation de sanitaires... D'après le conseil général 17, ce type d'aménagements peut être estimé à 15 700 €. Des aménagements plus simples (sans sanitaire par exemple) peuvent être évalués à 5500 €. Une quinzaine d'aménagements de ce type devraient voir le jour sur les bords des cours d'eau du bassin entre 2010 et 2013.</p> <p>Le coût total de cette mesure peut donc être estimé à 161 000 €.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
161 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : conseil général 17, DDE, syndicats de rivière									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 3.40

AVOIR UNE DEMARCHE DE CONCERTATION AVEC LES PROPRIETAIRES ET LES COLLECTIVITES POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE FRANCHISSEMENT DE CLOTURES POUR L'ACCES AUX COURS D'EAU

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Elle rappelle l'importance de la démarche de concertation entre les propriétaires riverains et les usagers des cours d'eau pour éviter les conflits et les dégradations de matériel.</p> <p>Cette concertation doit être menée dès l'approbation du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : AAPPMA, fédération de canoë kayak, de randonnées...									
Partenaires techniques : CLE									
Partenaires financiers									

MESURE 3.41

GERER LA BOUTONNE EN FONCTION DES ORIENTATIONS DES PDPG ET DU PDPL POUR DIFFERENCIER LA PECHE DE LOISIR ET LA PECHE PATRIMONIALE

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Dès qu'ils seront approuvés, ces schémas de gestion piscicole devront être pris en compte dans la gestion des différents tronçons de cours d'eau. Cette démarche devra être suivie à la fois par les pêcheurs et par les syndicats de rivière dont les travaux prendront en considération les modes de valorisation piscicole établis localement.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.33									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière, AAPPMA, fédérations de pêche									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 3.42

REDIGER UN CAHIER DES CHARGES POUR LA VALORISATION PISCICOLE DES MARES DE TONNES ET EXPERIMENTER LES PREMIERS AMENAGEMENTS

Description technique et financière de l'action									
<p>L'étude de la valorisation piscicole des mares de tonnes sur la Boutonne aval peut être estimée à 20 000 € environ. Elle aura pour objectif de proposer des aménagements spécifiques pour les installations de chasse de nuit et de conseiller les propriétaires sur les aménagements des connexions hydrauliques et piscicoles entre les mares et le reste du réseau hydraulique (notamment pour la reproduction du brochet). Cette mesure encourage la concertation entre les pêcheurs et les chasseurs pour développer la coexistence des activités sur ces milieux. L'élaboration de ce guide pourra être réalisée en 2010.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
20 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : fédération de pêche 17 et fédération de chasse 17									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers : Agence de l'eau									

MESURE 3.43

ETABLIR DES CONVENTIONS AVEC LES PROPRIETAIRES POUR PERENNISER LES PARCOURS DE PECHE, EN  
CONTREPARTIE DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure a pour objectif de favoriser la pérennisation et le développement des lieux et des parcours de pêche. Aussi, quand la restauration des cours d'eau est prise en charge par un organisme public (les syndicats de rivière en général) sur le réseau non domanial, le droit de pêche initialement réservé au propriétaire riverain devra être généralisé sous couvert d'une convention.</p> <p>Cette mesure n'engendre pas de frais supplémentaire par rapport à l'entretien et la restauration réalisée par les syndicats de rivière. Elle entre en vigueur dès l'approbation du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.3									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 3.44

METTRE EN PLACE UNE SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE A DESTINATION DES PECHEURS

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure a pour objectif de responsabiliser les pêcheurs en leur donnant les principales règles de conduite à tenir pour la sécurité d'une part et pour le respect des milieux et des autres usagers d'autre part.</p> <p>Cette mesure est chiffrée à travers la mesure 3.38.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.38									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 3.38									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : fédérations de pêche, AAPPMA									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 3.45

VEILLER A AMENAGER LES OUVRAGES MECANIQUES A CLAPET INCONTOURNABLES POUR LES ADAPTER A LA NAVIGATION ET LES RENDRE COMPATIBLES AVEC LA CIRCULATION DES MIGRATEURS

Description technique et financière de l'action									
Cette mesure est prise en compte dans la mise en œuvre des programmes de restauration des migrateurs. Elle est chiffrée à travers la mesure 3.34 du SAGE.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 3.34									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 3.34									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : syndicats de rivière									
Partenaires techniques : EPTB Charente, fédérations de pêche, ONEMA									
Partenaires financiers									

MESURE 3.46

METTRE EN PLACE DES ESCALIERS OU DES CALES D'ACCES A L'EAU POUR LA MISE A L'EAU DES BATEAUX AUX ABORDS DES ECLUSES

Description technique et financière de l'action									
L'aménagement de cales de mise à l'eau pour les canoës ou les petites embarcations peut être estimé à 10 000 € par ouvrage. Il pourra se traduire par l'aménagement de la berge et l'installation d'une cale ou par l'aménagement d'une « plage ». Sur la Boutonne, 6 aménagements de ce type sont à prévoir. Les travaux pourront se dérouler entre 2010 et 2012.									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
60 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : comité départemental de tourisme, fédération de canoë kayak									
Partenaires techniques : syndicats de rivière, fédération de pêche, ONEMA									
Partenaires financiers									

MESURE 3.47

METTRE EN PLACE UNE SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE À DESTINATION DES KAYAKISTES

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure a pour objectif de responsabiliser les pratiquants de canoë kayak en leur donnant les principales règles de conduite à tenir pour la sécurité d'une part et pour le respect des milieux et des autres usagers d'autre part.                      Cette mesure est chiffrée à travers la mesure 3.38.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 3.38									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 3.38									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : comité départemental de canoë kayak									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers : agence de l'eau									

**ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE BOUTONNE**

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Echéance 5 ans	Echéance 10 ans
		Coût estimatif	Coût estimatif
4.3	Mettre en place une structure d'animation et de suivi du SAGE	500 000 €	1 000 000 €
4.7	Elaborer un contrat de rivière	300 000 €	800 000 €
<b>Total des coûts des mesures</b>		<b>800 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>
<b>TOTAL des coûts des mesures avec une majoration de 10%</b>		<b>880 000 €</b>	<b>1 980 000 €</b>

**MESURE 4.1**

EXAMINER LES SITUATIONS DES COMMUNES AU CAS PAR CAS (POUR LES COMMUNES DONT LA PART DE SUPERFICIE DANS LE PERIMETRE DU SAGE EST INFÉRIEURE A 75% DE LEUR TERRITOIRE) POUR L'APPLICATION DES MESURES DU SAGE EN FONCTION DE L'IMPACT SIGNIFICATIF PRODUIT SUR LE BASSIN DE LA BOUTONNE ET VEILLER A LA COHERENCE DES MESURES ENTRE PLUSIEURS SAGE LE CAS ECHEANT

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure impose à l'administration d'étudier au cas par cas l'application des mesures du SAGE sur les communes dont le territoire n'est pas entièrement situé sur le bassin de la Boutonne, et notamment pour les communes concernées par plusieurs SAGE.                      Cette mesure n'engendre pas de frais particulier.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : CLE									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

**MESURE 4.2**

ETABLIR UN REGLEMENT INTERIEUR ENTRE LA CLE ET LE SYMBO POUR EXPLICITER ET DICTER LE ROLE ET LES MISSIONS DE CHACUN

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette mesure prévoit de manière explicite et claire la répartition des missions entre la CLE et sa structure porteuse, le SYMBO.                      La rédaction de ce document devra être réalisée dès l'approbation du SAGE. Elle n'engendre pas de frais supplémentaire et sera effectuée par la cellule d'animation du SAGE.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 4.3 à 4.6									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : CLE									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 4.3

METTRE EN PLACE UNE STRUCTURE D'ANIMATION ET DE SUIVI DU SAGE

Description technique et financière de l'action									
<p>La structure d'animation du SAGE Boutonne aura pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser avec les services institutionnels les réunions et le secrétariat de la CLE et des commissions et groupes de travail techniques pour la mise en œuvre du SAGE</li> <li>- favoriser la concertation à l'extérieur de la CLE au moyen des commissions thématiques</li> <li>- sensibiliser sur la gestion globale et concertée de l'eau l'ensemble des maîtres d'ouvrage potentiels et des acteurs de l'eau du territoire du SAGE concernés par sa mise en œuvre</li> <li>- informer, communiquer aux différents acteurs de l'eau l'avancée du SAGE à l'aide, par exemple, d'une lettre d'information, de réunions publiques régulières...</li> <li>- assurer le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord) et sa révision</li> <li>- animer le conseil économique de la CLE (mesure 4.6)</li> <li>- présenter sous forme de rapport annuel devant la CLE le bilan de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, le programme prévisionnel de l'année suivante, le bilan d'activités des actions d'animation...</li> </ul> <p>L'estimation du coût de ce travail est basée sur le travail à temps plein d'un ingénieur, à savoir 80 000 €/an et sur les moyens annexes chiffrés à 20 000 €/an.</p> <p>Les actions de communication à l'échelle du SAGE répondront à trois objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer les acteurs locaux et les riverains sur le contenu (enjeux et objectifs) et le déroulement de la gestion collective de l'eau mise en œuvre sur leur territoire</li> <li>- sensibiliser un large public dont les scolaires sur la protection et la gestion équilibrée des milieux aquatiques</li> <li>- faire de la pédagogie sur le fonctionnement des milieux aquatiques au sens large et sur leurs divers usages.</li> </ul> <p>Ces actions s'appuieront sur divers supports et pourront concerner la réalisation d'un bulletin de liaison trimestriel ou semestriel, la mise en place d'un site Internet, le montage d'expositions sur le thème de l'eau, l'organisation de réunions publiques, de campagnes d'information à portée pédagogique, la réalisation de plaquettes...</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2b.19, 3.37, 4.2, 4.4 à 4.6, 4.8, 4.10, 4.13									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
1 000 000 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : CLE, SYMBO									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseils généraux									

MESURE 4.4

ETABLIR ET GERER LE TABLEAU DE BORD DU SAGE

Description technique et financière de l'action									
<p>Les objectifs de ce tableau de bord sont multiples. Dans un premier temps, il devra permettre de suivre la mise en œuvre des mesures préconisées dans le SAGE et d'apprécier leur efficacité sur le terrain. Ensuite, ce tableau de bord sera un outil de communication vers les collectivités et le public pour montrer les actions menées concrètement. Enfin, il pourra servir de fondement pour la création d'une base de données propre au bassin de la Boutonne.</p> <p>Le tableau de bord sera porté à la connaissance des acteurs et du public du périmètre du SAGE chaque année.</p> <p>Le coût de cette mesure est évalué par la mesure 4.3.</p> <p>Le tableau de bord devrait être opérationnel en 2008.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 4.2, 4.3, 4.5, 4.6									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 4.3									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : CLE									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 4.5

PARTICIPATION DE TOUTES LES STRUCTURES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DU SAGE

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette recommandation encourage l'implication de tous les acteurs du territoire dans le but de promouvoir une concertation la plus large possible.</p> <p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 4.2 à 4.4 et 4.6									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
0 €									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : toute structure intervenant sur les cours d'eau									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 4.6

PREVOIR LA CONSTITUTION D'UN CONSEIL ECONOMIQUE POUR SUIVRE L'IMPACT ECONOMIQUE ET LE RETOUR DES COÛTS ET DES INVESTISSEMENTS DE L'ELAN ENVIRONNEMENTAL DU SAGE

Description technique et financière de l'action										
<p>Dès 2009, il est prévu de créer un conseil économique qui suivra l'impact économique des mesures. Des indicateurs économiques sont déjà prévus dans le tableau de bord et seront renseignés annuellement.</p> <p>L'animation d'un tel groupe sera prise en charge dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du SAGE. L'estimation de cette mesure est donc chiffrée à travers la mesure 4.3.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées : 4.2 à 4.5										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
Cf. mesure 4.3										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : CLE, SYMBO										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers										

MESURE 4.7

ELABORER UN CONTRAT DE RIVIERE

Description technique et financière de l'action										
<p>La mise en place d'un contrat de rivière peut être évalué de la même manière que l'animation du SAGE, à savoir le recrutement d'un animateur (80 000 €/an) et des moyens annexes chiffrés à 20 000 €/an en moyenne.</p> <p>Ce nouvel outil de gestion permettra de contractualiser différents types d'actions avec les partenaires et sera un complément opérationnel du SAGE.</p> <p>L'émergence de ce contrat de rivière est prévue dans les 2 ans qui suivent l'approbation du SAGE.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
800 000 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : SYMBO										
Partenaires techniques : fédérations de pêche, syndicats de rivière										
Partenaires financiers : Agence de l'eau, conseils généraux, conseil régional										

MESURE 4.8

METTRE EN PLACE UNE BANQUE DE DONNEES SUR L'EAU DU BASSIN DE LA BOUTONNE

Description technique et financière de l'action									
<p>Cette recommandation a été prise en compte lors de l'élaboration du tableau de bord du SAGE puisque le recueil des indicateurs se fera annuellement dans cette optique de mise en place d'une base de données propre au bassin de la Boutonne.                      Cette mesure est donc chiffrée à travers la mesure 4.4.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées : 4.4									
Mesures impactées									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesure 4.4									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : SYMBO									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 4.9

ADAPTER ET UNIFORMISER LES RESEAUX DE SUIVI ET LES OUTILS DE GESTION SUR LE BASSIN

Description technique et financière de l'action									
<p>L'harmonisation est une demande forte de la CLE, à tous les niveaux. L'homogénéisation des schémas départementaux et des réseaux de suivi est nécessaire pour aboutir à une gestion cohérente des ressources à l'échelle du bassin.                      Plusieurs mesures du SAGE recommandent cette harmonisation pour des outils ponctuels (schéma d'assainissement, PPR, schéma de gestion piscicole...)                      Cette mesure est chiffrée à travers les mesures 2b.10, 3.26 et 3.35.</p>									
Echéancier de mise en œuvre									
Mesures devant être réalisées									
Mesures impactées : 2b.10, 3.26, 3.35									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût estimatif									
Cf. mesures 2b.10, 3.26 et 3.35									
Acteurs pressentis									
Maître d'ouvrage pressenti : SYMBO									
Partenaires techniques									
Partenaires financiers									

MESURE 4.10

RECENSER ET CENTRALISER TOUTES LES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'EAU SUR LE BASSIN

Description technique et financière de l'action										
<p>Les projets ayant un impact sur la gestion quantitative de la ressource, sur la qualité de l'eau ou sur la qualité des milieux aquatiques devront être portés à connaissance de la CLE. Il s'agira par exemple de la création des retenues de substitution, de la création de plans d'eau, de fossés, de lotissements, de l'extension ou la création d'une exploitation agricole ou d'un site industriel, de prélèvements dans les eaux superficielles et dans les nappes...</p> <p>Il faut noter que tous les dossiers soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau devront être transmis pour information à la CLE et un avis devra être rendu pour les dossiers soumis à autorisation. Cette démarche est déjà mise en place avec la DISE 17.</p> <p>La CLE devra également être informée des manifestations organisées autour du thème de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin.</p> <p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Le traitement de ces informations incombera à la cellule d'animation du SAGE, chiffrée à travers la mesure 4.3.</p> <p>Cette mesure entre en application dès l'approbation du SAGE.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées : 4.3										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
0 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : tous les maîtres d'ouvrage du bassin, DISE										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers										

MESURE 4.11

APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER AUX PROGRAMMES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Description technique et financière de l'action										
<p>Cette mesure rappelle l'importance de la communication et de la sensibilisation du public. Elle recommande aux financeurs de soutenir tout type de programme d'éducation à l'environnement. Cette mesure n'engendre pas de frais particulier.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
0 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : financeurs, associations, collectivités...										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers										

MESURE 4.12

PREVOIR LES MOYENS FINANCIERS POUR REALISER LES OPERATIONS PRIORITAIRES DU SAGE

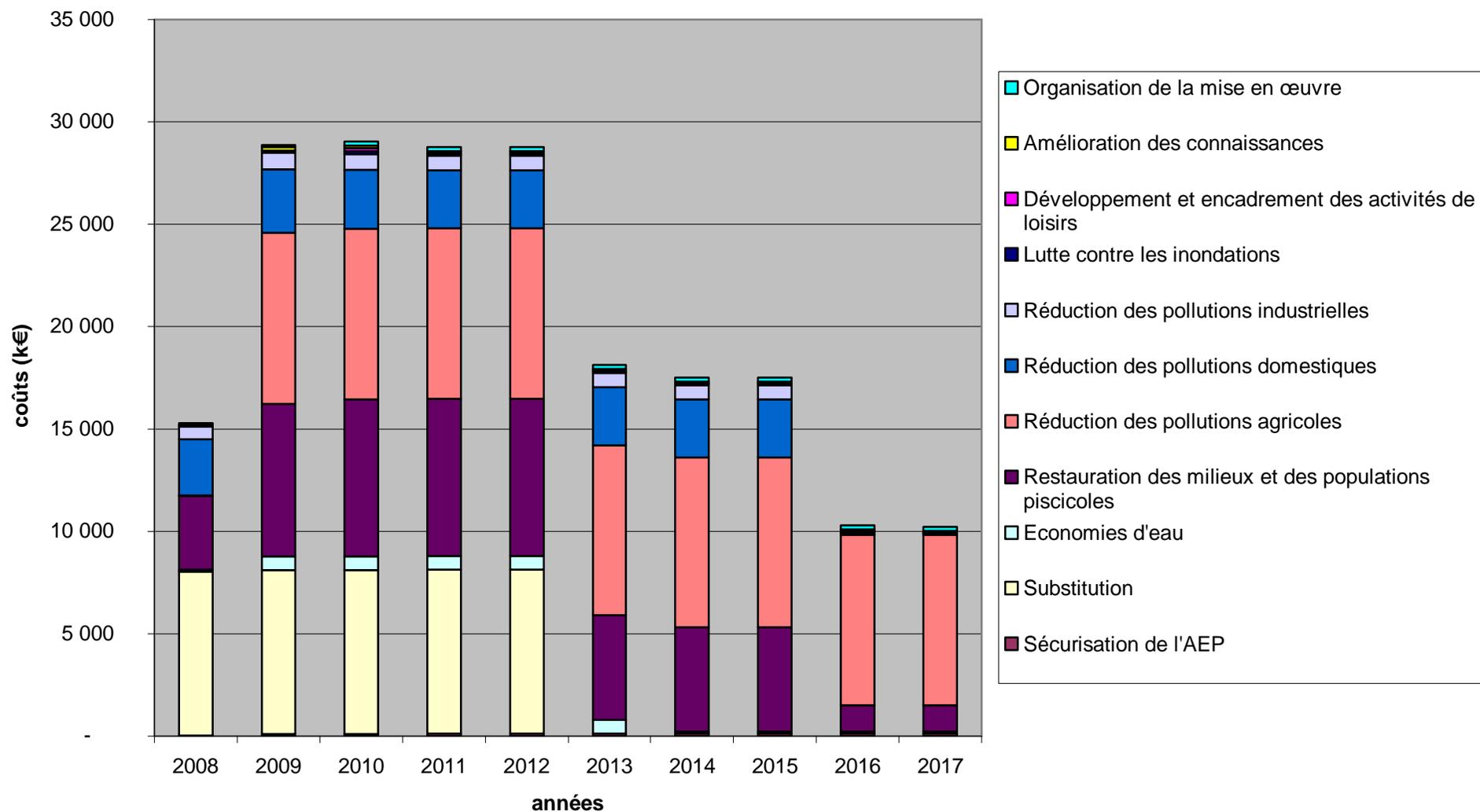
Description technique et financière de l'action										
<p>Cette mesure n'engendre pas de frais particulier. Elle rappelle aux financeurs la nécessité de mettre en œuvre les mesures prioritaires du SAGE pour atteindre les objectifs fixés. Pour ce faire, d'importants moyens financiers devront être mobilisés par l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>Les participations de chacun des financeurs n'ont pas été établies car leurs programmes d'actions peuvent varier. La nature des opérations aidées et le taux de participation évolueront au cours des 10 prochaines années. Ainsi, cette mesure leur rappelle l'importance de pérenniser les financements pour les mesures prioritaires du SAGE dans leurs futurs règlements.</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
0 €										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : conseils généraux, agence de l'eau, conseil régional, Etat...										
Partenaires techniques										
Partenaires financiers										

MESURE 4.13

REVISER LE SAGE

Description technique et financière de l'action										
<p>La révision du SAGE est prévue 5 ans après son approbation. Elle permettra de prendre en compte les nouvelles préconisations du SDAGE Adour Garonne qui devrait entrer en vigueur en 2010.</p> <p>Pour cette révision, la CLE devra faire un bilan des mesures du SAGE, analyser la conformité des mesures du SAGE avec les nouveaux textes réglementaires (dont la DCE et le SDAGE révisé), proposer des objectifs nouveaux ou complémentaires et définir les mesures pour y parvenir.</p> <p>La CLE s'appuiera sur la cellule d'animation et les groupes thématiques pour cette action.</p> <p>L'évaluation financière de cette mesure est prise en compte dans la mesure 4.3</p>										
Echéancier de mise en œuvre										
Mesures devant être réalisées										
Mesures impactées										
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Coût estimatif										
Cf. mesure 4.3										
Acteurs pressentis										
Maître d'ouvrage pressenti : CLE										
Partenaires techniques : SYMBO, services de l'Etat, agence de l'eau										
Partenaires financiers : agence de l'eau, conseils généraux										

Simulation du coût de la mise en oeuvre du SAGE Boutonne par enjeu (2008 à 2017)



## **Abréviations**

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques  
ADEP : association pour le développement du peuplier en Poitou-Charentes-Vendée  
AEP : Alimentation en eau potable  
ASA / ASL : Association syndicale autorisée (= association de propriétaires) / Association syndicale Libre (= association d'irrigants)  
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières  
CAD : Contrat d'agriculture durable (remplacé par le PDRH)  
CAEDS : Compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres  
CLE : Commission Locale de l'Eau  
COGEPOMI : Comité de gestion des poissons migrateurs  
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels  
CRPF : Centre régional des propriétaires forestiers  
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau  
DCR : Débit de crise = valeur au-dessous de laquelle sont mises en péril l'AEP et la survie des espèces aquatiques. Ce débit doit impérativement être préservé par toutes mesures préalables  
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement  
DISE : Division interservices de l'eau  
DOE : Débit Objectif d'Etiage = valeur au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.  
DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
EPTB : Etablissement public territorial de bassin  
FREDON : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles  
GRAP : Groupe régional d'action contre les pollutions par les produits phytosanitaires  
MAE : mesures agri-environnementales  
NCR : Niveau de crise (on parle de DCR pour une gestion par débit et de NCR pour une gestion par niveau d'eau)  
NOE : Niveau objectif d'étiage (on parle de DOE pour une gestion par débit et de DCR pour une gestion par niveau d'eau)  
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
PAC : Politique agricole commune  
PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations  
PDPG : Plan Départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles  
PDPL : Plan départemental de promotion et de développement du loisir pêche  
PDRH : Programme de développement rural hexagonal  
PGE : Plan de Gestion des Etiages  
PMPOA : Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole  
PPR : Plan de Prévention des Risques  
QMNA5 : débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans  
SAC : service d'annonce des crues  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDVP : Schéma départemental à vocation piscicole  
SPC : service de prévision des crues

SRPV : service régional de protection des végétaux

STEP : Station d'épuration

SYMBO : Syndicat Mixte pour l'étude de la gestion et de l'aménagement du bassin de la Boutonne

VCN10 : débit moyen de 10 jours consécutifs

### **Définitions**

Eaux résiduaires : eaux récupérées à l'issue du traitement des eaux usées

Echelles limnimétriques : repère permettant de mesure le niveau de l'eau dans les cours d'eau ou sur les marais

Niveau piézométrique : profondeur de la nappe par rapport à la surface du sol

Points nodaux : point de contrôle de l'évolution de la qualité des eaux et des débits, localisé à un endroit stratégique du bassin versant

Ripisylve : ensemble des formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau

Station hydrométrique (= station de jaugeage)

Tensiomètres : instrument permettant de contrôler l'état hydrique du sol

Avec le soutien financier de



Maître d'ouvrage :

SYMBO : le Syndicat Mixte de la Boutonne  
Secrétariat administratif : UNIMA  
Rue de Vaucanson - ZI  
17180 Périgny

CLE - SAGE Boutonne  
12 rue Audouin Dubreuil  
17400 St Jean d'Angély  
Tél : 05 46 26 29 66  
Fax : 05 46 26 29 70  
e-mail : [symboutonne@wanadoo.fr](mailto:symboutonne@wanadoo.fr)

SYMBO

